Lettre aux amis de la police (et de la gendarmerie !)

_____ $2_0{}^{1}3$ / 1°

Tardi © Casterman

Chers amis

La police (et la justice !) ont rarement autant suscité l'attention et occupé l'agenda politique. Pour autant, cette *Lettre* un peu tardive (l'achèvement d'un prochain livre qui a nécessité des déplacements longs dans des centres d'archives exotiques et lointains…) ne fera pas le point sur cette actualité (je vous renvoie à la lettre d'*Arpenter le champ pénal* de P. Tournier,

340 Lundi 9 septembre 2013.pdf

mais abordera (une nouvelle fois) la question essentielle et centrale des archives par le trivial mais ô combien sensible problème de l'accès et de l'ouverture de centres d'archives centraux pour les chercheurs, les doctorants, les citoyens…

Vous trouverez également l'annonce et la recension de quelques ouvrages récemment parus et, excellente nouvelle, l'achèvement de trois thèses, très attendues, qui démontrent le

dynamisme du champ policier dans la recherche en même temps que l'intérêt des chercheurs jeunes et moins jeunes pour des questions longuement ignorées voire méprisées.
Et puis, grâce à un réseau d'informateurs de plus en plus dense, vous trouverez un maximum de liens vers des sites qui ont pu vous échapper, mais présentent un intérêt certain pour nos préoccupations…
Bien cordialement
Jmb

1/ ARCHIVES :
Sale temps pour les chercheurs

- **Archives de la PP : déménagement/Calendrier**

De J.-M. Gentil responsable de la mémoire et du patrimoine à la PP ces informations peu réjouissantes. Comme nous en exprimions la crainte dès le mois de mars, l'opération (qui n'est pas sans risque) prendra beaucoup de temps :

« […] S'agissant enfin de l'accès à l'importante salle de consultation des archives, je crois devoir rectifier la date de fermeture précédemment indiquée du 1er octobre prochain.
En effet, des contraintes fonctionnelles liées aux conditions de travail des équipes de déménagement dans l'hôtel de police du 5ème arrondissement, nécessitent par sécurité de rallonger les délais initialement calculés pour le transfert des documents.
Aussi a-t-il été décidé d'élargir la période de fermeture de ladite salle du 16 septembre prochain au 13 janvier 2014. »

…Ce qui, on en conviendra, n'est pas vraiment une bonne nouvelle, d'autant que dans le même temps, les péripéties (voir plus loin) qui affectent le SHD et les déménagements auxquels on y procède ont entraîné une fermeture de Vincennes annoncée jusque fin septembre (sauf complications…)

⇨ **Sur le sujet, lire « Les archives de la Préfecture de police déménagent »**

Source: Les Archiveilleurs

→ Lire l'article original

- ## On l'oublie trop souvent : les archives sont fragiles et le papier inflammable...

  La mission des sauveteurs est délicate comme cet exemple vous permettra d'en juger :
http://www.stripes.com/news/the-painstaking-effort-to-recover-millions-of-burned-military-service-records-1.233869

Dans le même domaine, si l'information ne vous est pas parvenue, le 5 août, sur la plage :
http://www.bnf.fr/documents/cp_incendie_richelieu.pdf

- ## Un fonds d'archives essentiel pour l'histoire de la police impériale :

  Dans le dernier numéro de "mémoires d'avenir", le bulletin d'information des Archives nationales (version papier et en ligne sur le site), un article annonce sur l'achèvement du tri du fonds Emile de Maupas (607 AP), préfet de police puis dernier ministre de la police générale en titre que la France (il est par la suite, de 1860 à 1866, préfet chargé de l'administration des Bouches du Rhône.
  Ce fonds important comprend le manuscrit original de ses Mémoires dans lesquelles il revient longuement sur le Coup d'État de décembre 1851 dont il fut en partie le maître d'œuvre...
  Aucun historien de la police, aucun historien du Second empire, voire aucun « dix-neuvièmiste » (sic) ne saurait se passer de ce fonds bienvenu...

- ## les archives de NYC ont mis en ligne leurs photos.

Et il y a eu tellement de consultations que le site est tombé en panne très vite. Il fonctionne à nouveau.
On y trouve des photos tirées des dossiers du DA :
http://nycma.lunaimaging.com/luna/servlet/view/all?sort=Identifier%2CB_Number%2CCase%2CCase_Number

Pour les dossiers de la police (y compris les scènes de crime) : http://nycma.lunaimaging.com/luna/servlet/view/all?sort=Identifier%2COriginal_Negative_Number%2CDate%2CType

▪ Browse Through a 160.000 Photo Archive of Finland During WWII

Source: Les Archiveilleurs
Partagé par Florence Barreto

→ Lire l'article original

In the past, we've shared several online archives that give you access to a huge number of historical and historically significant photos online.

PhotosNormandie offered up 3,000+ CC photos from WWII, the NYC Department of Records compiled a database of over 870,000 photos of "the greatest city on earth," and now the Finnish Defense Forces have put up an online archive of their own, showcasing almost 160,000 wartime photos from Finland during WWII.

First, a short history lesson. These aren't technically photos *from WWII*, as much as photos taken *during WWII*. This is because the Finns consider WWII a continuation of their wars for independence. They fought three wars during this time period, all of which were driving or keeping someone out of their country: The Winter War, The Continuation War and the Lapland War. We won't go into any more detail than that, but you can read up on Finnish WWII history here.

What this archive offers is a glimpse of Finland during these wars. Be it soldiers on the front lines or civilians making supplies on the home front, the archive is packed with a visual history of the country fighting for its independence:

▪ MyHeritage aide à retrouver les biens perdus pendant la Shoah

Source: Les Archiveilleurs
Partagé par Florence Barreto

Il y a 27 millions d'arbres généalogiques sur le portail généalogique MyHeritage et environ 70 millions d'utilisateurs. Pourquoi n'y figureraient pas les descendants des personnes spoliées par les nazis pendant la seconde guerre mondiale ? **C'est l'idée de Gilad Japhet, le PDG de My Heritage** en lisant il y a quelques mois un article racontant toutes les difficultés rencontrées par la Claims Confrence, une organisation privée, pour identifier et localiser les descendants des personnes spoliées de leurs biens par l'Allemagne nazie.

Une liste officielle a été établie pour permettre à l'Allemagne d'aujourd'hui de verser des indemnités aux survivants et à leurs descendants. **Malheureusement, le temps passant, il devient de plus en plus difficile de les identifier.** Et comme dans les familles, le souvenir des biens possédés s'estompe, de nombreux ayant-droit passent à côté de sommes d'argent non négligeables.

Gilad Japhet a mis quelques noms dans le moteur de recherche du portail et en a aussitôt trouvé plusieurs. C'est ainsi, un peu par hasard que cela a commencé. **Depuis, le PDG a constitué une équipe de 5 personnes qui a concocté un outil automatisant les rapprochements.** *"Nous cherchons simplement les noms dans le moteur SuperSearch. Depuis nous avons déjà contacté environ 150 personnes, administrateurs d'un site familial de MyHeritage pour leur dire, qu'eux-mêmes ou une personne figurant dans un arbre sur MyHeritage, peuvent réclamer une réparation"*, explique t-on chez MyHeritage.

L'affaire a pris de l'ampleur ces derniers jours suite à la publication d'un article par le New-York Times racontant la surprise de Cati Holland, une allemande de 75 ans ayant reçu un mail étrange venant de MyHeritage. **Elle était admissible à recevoir une indemnité pour le magasin de sa grand-mère à Berlin saisi par les nazis il y a plus de 70 ans.** Dans la famille de Cati Holland, on pensait que tout était perdu lorsque ses parents ont fui l'Allemagne. Il ne leur était jamais venu à l'idée de demander une indemnisation.

Mais l'argent est là : depuis 1945, l'Allemagne a payé environ 70 milliards d'euros pour indemniser les victimes de l'Holocauste. Plus de deux millions de personnes ont reçu des paiements forfaitaires, certaines reçoivent toujours des pensions. **Il faut faire vite, les descendants ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour réclamer les biens de leur famille.** MyHeritage dont le siège social se trouve en Israel agit gratuitement et ne demande aucune

participation financière aux familles. *"Nous faisons cela comme une mitsva - qui dans le judaïsme est une bonne action"*, a déclaré Gilad Japhet.

liens :

- Le portail MyHeritage
- La liste de la Claim Conference (fichier PDF)
- L'article du New York Times
- La spoliation des Juifs, une politique d'Etat 1940-1944

- ## « SOUS LE MANTEAU » Des prisonniers français de la seconde guerre mondiale ont filmé leur camp et leur évasion

  Source: Les Archiveilleurs
  Partagé par Florence Barreto

→ Lire l'article original *

*On peut y voir le documentaire (2012) sur cet épisode et de larges extraits du film original.

- ## L'Histoire, la recherche, les archives... ça sert aussi à vendre ou ne pas vendre des TGV : Des élus américains ciblent la SNCF pour son rôle dans la Shoah

Source: Les Archiveilleurs
→ Lire l'article original

- ## OAC (Online archives of California) : guide to the Okhrana records

Une amie de la police qui s'intéresse à la surveillance politique des russes immigrés en France au début du XXe siècle et à la collaboration des polices françaises et tsaristes me signale cette source très intéressante.

« Le listing très complet des archives de la police secrète russe à Paris (Agence étrangère de l'Okhrana) de 1887 à 1917, est en ligne sur OAC (online archives of California) guide to the Okhrana records. Le site est très bien fait et permet de retrouver ce que contiennent les 206 cartons et les 163,802 fiches individuelles qui ont été répertoriés, avec des explications très détaillées de l'archiviste en tête des chapitres de la collection.
À la rubrique « Online items available », vous verrez le détail du contenu des missives envoyées et reçues. On peut y voir les rapports de la Sûreté Générale avec cette police secrète russe et toute l'histoire des révolutionnaires russes en Europe »
(cf. le livre de Fredric S. Zuckerman, *The Tsarist Secret Police abroad : Policing Europe in a modern society*).
http://oac.cdlib.org
http://oac.cdlib.org/findaid/ark:/13030/kt538nf189/?query=Okhrana

Cette même amie me signale l'existence d'une base de données concernant les déportés (juifs et non juifs) de la Sarthe :
http://lesdeportesdesarthe.wordpress.com

▪ Vu dans *Les Cahiers d'Histoire*

112-113 | 2010 : Histoires croisées du communisme italien et français
DOSSIER
Archives

« Les archives du Parti communiste italien »

Cristiana Pipitone
p. 166-176
Résumé | Index | Texte | Notes | Citation | Auteur

Résumé

Dans les deux textes de cette rubrique, Pierre Boichu, archiviste aux archives départementales de Seine-Saint-Denis, et Cristiana Pipitone, archiviste à la Fondation Institut Gramsci de Rome, présentent une partie du patrimoine archivistique du PCF et du PCI. Notamment, ils s'attachent à décrire les fonds les plus intéressants du point de vue de l'histoire comparative et croisée des deux partis. En présentant ces archives, les auteurs ouvrent aussi de nouvelles pistes de recherche.

▪ Instrument de recherche et BDD en ligne

Les témoignages publiés sur l'Occupation et la Seconde guerre mondiale :

Communiqué de presse - 4 juillet 2013

Le Centre de Recherche d'Histoire Quantitative (CNRS-Université de Caen) a initié dans le cadre de son plan quinquennal de recherche le recensement bibliographique de tous les témoignages, journaux intimes et souvenirs, édités en langue française, portant sur la France et les Français dans la Seconde Guerre mondiale.

EGO 39-45 – Écrits de Guerre et d'Occupation (1939-1945) se propose ainsi d'offrir aux chercheurs et au public intéressé une base de données librement accessible sur le Web permettant les recherches les plus variées, selon le statut des auteurs (prisonnier de guerre, déporté, soldat, etc.), les types de récits (journal intime, récit, témoignage illustré) ou les thèmes (Résistance, déportation raciale, captivité, etc.).

www.ego.1939-1945.crhq.cnrs.fr

L'ensemble des notices de témoignages parus pendant les années d'Occupation ont été intégrées, soit un peu plus de 300 notices.
Grâce à l'aide apportée par différentes institutions (principalement le Mémorial de Caen, la Direction Mémoires Patrimoine et Archives du ministère de la Défense et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah), l'ensemble des témoignages publiés entre 1940 et 1949 (environ 1250 documents) auront été analysés d'ici l'été 2014 par une équipe de rédacteurs réguliers.

Pour les décennies suivantes, les notices seront plus légères (sans résumé). Elles devraient être disponibles pour les publications des décennies 1950-1970 d'ici la fin du plan quinquennal de recherche du laboratoire en 2016.

À terme, **EGO 39-45** sera suivi d'une vaste campagne de numérisation permettant de valoriser un patrimoine méconnu. Tout à chacun aura ainsi la possibilité de lire sous sa forme électronique ces témoignages épuisés ou rares.

EGO 39-45 / UMR 6583 CNRS-Université de Caen Basse-Normandie.
Contact : francoise.passera@unicaen.fr

Allemagne : la justice refuse l'ouverture des archives sur la fuite d'Eichmann

Sur le site du Monde : Le Monde.fr avec AFP | 28.06.2013 à 08h34 • Mis à jour le 28.06.2013 à 08h54

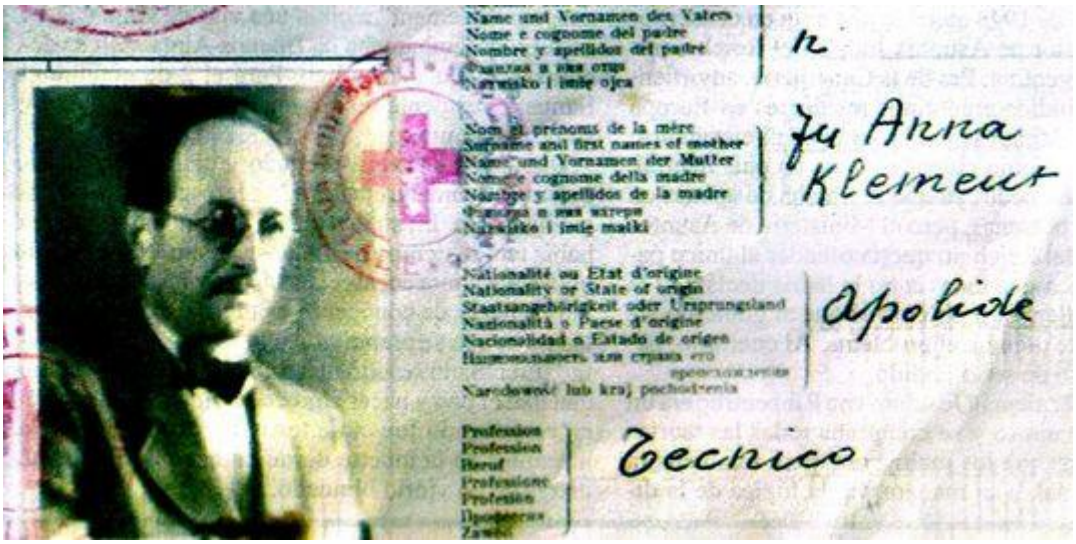

Reproduction du passeport retrouvé à Buenos Aires le 29 mai 2007 au nom de "Riccardo Klement", fausse identité du criminel de guerre Adolf Eichmann. | AFP/HO

La justice administrative allemande a refusé jeudi 27 juin une levée totale du secret entourant les archives des services secrets allemands sur la fuite du criminel nazi Adolf Eichmann en Argentine. La cour administrative fédérale (Bundesverwaltungsgericht), qui siège à Leipzig, a débouté un journaliste du quotidien populaire *Bild* qui avait déposé une demande en ce sens, après avoir, grâce à une précédente procédure, obtenu une levée partielle du secret.

Sur la base des informations ainsi obtenues, le journal avait révélé en janvier 2011 que les services secrets allemands savaient dès 1952 qu'Adolf Eichmann, l'un des artisans de la "solution finale", s'était réfugié après la guerre en Argentine. "Eichmann ne se trouve pas en Egypte, mais il vit sous le faux nom de Klement en Argentine", pouvait-on lire sur une fiche de renseignements des services secrets allemands (BND) datant de 1952 et reproduite partiellement par le quotidien à fort tirage.

"REGRETTABLE"

L'avocat de *Bild*, Me Christoph Partsch, a évoqué la possibilité d'un recours devant la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, la plus haute juridiction allemande. Il est "regrettable que le travail sur la jeune histoire de la République fédérale soit ainsi entravé", a-t-il jugé, estimant que cela ne pouvait qu'alimenter les "spéculations" sur les motifs d'une telle attitude.

L'absence d'une complète transparence ne peut qu'être "nuisible à l'Allemagne", plaidait également de son côté Dieter Graumann, président du Conseil central des juifs d'Allemagne.

Le président de l'association des journalistes allemands (DJV), Michael Konken, cité par *Bild* sur son site Internet, jugeait, lui aussi, "regrettable que l'on ne puisse pas apprendre, un demi-siècle après le procès Eichmann, ce qui se trouve dans les dossiers des services secrets fédéraux".

Adolf Eichmann devant ses juges, à Jérusalem, le 11 avril 1961. | AFP

Identifié par l'agent du Mossad (services secrets israéliens) Tzvi Aharoni en 1960, Adolf Eichmann, lieutenant-colonel de la SS et technocrate zélé chargé de l'organisation des transports vers les camps de la mort, a ensuite été enlevé en Argentine par ces mêmes services israéliens, puis jugé à Jérusalem, à partir du 11 avril 1961.Condamné à mort en décembre 1961, Eichmann a été pendu le 31 mai 1962. Son corps a été incinéré et ses cendres dispersées hors des eaux territoriales d'Israël.

▪ Service historique de la Défense : le patron limogé, le site une nouvelle fois piraté

Sur le site généalogie

Catégorie : Archives, Val-de-Marne | le 28 Juin 2013 par Guillaume de Morant

Ça tangue sérieusement au Service Historique de la Défense : son patron, le général Paulus vient d'être limogé, le numéro deux du service, le conservateur du patrimoine François Gasnault vient d'être remercié, tout comme une autre "civile", Karine Leboucq, également conservatrice du patrimoine, chargée de la Marine. Pour couronner le tout, le site Internet de l'institution vient d'être une nouvelle fois piraté et se trouve actuellement indisponible pour une durée indéterminée. Par mesure de sécurité, l'ensemble des données a été désactivée et l'adresse Web renvoie provisoirement vers la page d'accueil du Ministère de la Défense.

Indiscutablement, le SHD traverse une belle tempête à laquelle les lecteurs, chercheurs, historiens et généalogistes ne comprennent strictement rien. Selon un article du Point qui a révélé l'affaire, l'origine de ce spectaculaire coup de balai serait à chercher dans une querelle de personnes, le numéro un ne s'entendant plus avec le numéro deux et vice-versa. Une sombre histoire de témoignages oraux accessibles à tous mais dont certains auraient du être classés Secret Défense aurait mis le feu aux poudres. Mais pour les bons connaisseurs des coulisses de la Défense, cette explication est un peu light.

La situation est devenue ingérable tout simplement parce qu'au sein même du SHD cohabitent deux conceptions des archives. Pour les "militaires", les archives devraient être avant tout des instruments au service des militaires et de l'enseignement de la guerre. Régulièrement, des plaidoyers contre "l'amnésie de la pensée militaire" et pour l'utilisation de l'histoire en appui des opérations" paraissent dans les revues spécialisées, illustrant ce courant de pensée de la "Grande Muette". Du côté des "civils", la vision est toute autre. Les archives ne doivent pas être au seul service des armées, mais devenir les archives des armées, au même titre que les Archives nationales sont celles de la Nation et celles des Affaires Étrangères sont celles de la diplomatie française.

Ces deux conceptions ne sont pas nouvelles, mais la réorganisation totale des archives militaires, illustrée par la création d'un SHD, unifiant les archives de toutes les armées (Terre, Air, Marine, Gendarmerie) a plutôt attisé le feu qui couvait. Imaginez de faire cohabiter des militaires aux cultures déjà forts différentes avec des civils. Ajoutez à cela une grande ambition d'ouverture vers le grand public, alors que rien n'est dimensionné pour l'accueil de telles foules (sauf la salle de lecture Louis XIV). Pimentez en éloignant les archives de leur lieu de consultation (elles se trouvent en dehors du fort de Vincennes, à plusieurs centaines de mètres), saupoudrez avec un

manque de moyens financiers et conjuguez-le avec le manque de moyens humains -et il faut bien le dire, une certaine démobilisation des personnels- et vous obtenez une crise comme celle qui vient de s'ouvrir.

Les chercheurs fréquentant le SHD notamment à Vincennes vivent ce énième épisode en spectateurs impuissants. Ils ont également l'amer sentiment d'être les grands oubliés des archives militaires et pour lesquels on a bien peu de considération. "On a l'impression d'être les dindons de la farce", assure l'un d'eux. "Il faut désormais réserver nos documents 4 semaines à l'avance et il nous arrive souvent d'entendre une fois sur place : votre document est manquant. À quoi sert alors d'indiquer notre mail et notre téléphone, si personne ne nous avertit qu'il est inutile de venir ?"

Liens

- Le général Paulus et son adjoint exclus du SHD (Le Point)
- SHD, planifiez votre venue !
- Le général Paulus, nouveau patron du SHD

Cette affaire des archives du SHD a suscité de nombreux commentaires :

1/ Sur le site "Guerres & Conflits :

Garder à l'esprit les fondamentaux ...
Crise au SHD ?
Entre ignorance et mauvaise foi des commentateurs

J'ai été très étonné de lire, il y a trois jours, sur le site Lepoint.fr, l'article de Jean Guisnel titré "Le général Olivier Paulus et son adjoint exclus du Service historique de la Défense" (ici). Mélange de rumeurs et de sous-entendus, avec un soupçon de mauvaise foi pour faire passer le tout. Sagement, j'ai attendu quarante-huit heures pour voir si une réaction était publiée. Rien. Je passe quelques appels à différents camarades, membres du SHD ou non. Tous sont choqués, mais pour les uns (les militaires le plus souvent) le devoir de réserve interdit de réagir publiquement, tandis que pour les autres (historiens civils et universitaires) il faut y voir la partie visible d'un iceberg de lutte pour le pouvoir aux échelons supérieurs au SHD, ce qui impose d'abord de se faire discret. Bref, le "grand silence des espaces blancs", qui accrédite la thèse publiquement diffusée ! Au bilan, il est tellement facile de "charger" un militaire, sans apporter la moindre précision ou référence !

N'ayant jamais servi sous les ordres du général Paulus et n'étant l'obligé de personne, il me paraît normal de rétablir quelques vérités. Analysons donc ce texte, paragraphe par paragraphe, et décryptons-le :

- Le premier paragraphe est globalement exact. Oui, l'atmosphère se dégrade au SHD depuis des mois, oui différentes catégories de personnel travaillent sur le site, oui il y a un conflit d'autorité. Mais, immédiatement, une réserve : il ne s'agit pas d'une opposition (qui serait presque statutaire ou de principe selon l'article) sur les archives entre officiers et conservateurs. Il s'agit des conséquences d'une absence de politique claire, d'un "défaut de gouvernance", comme on dit aujourd'hui. Alors, pourquoi existe-t-il un SHD et à quoi doit servir cet organisme ? Nous y reviendrons à la fin de cet article.

- Le deuxième paragraphe est le plus perfide. Après avoir brossé en quelques lignes la belle carrière du général Paulus, Jean Guisnel "glisse" discrètement que celui-ci aime vraiment beaucoup les décorations "qu'il porte pourtant fort bien", d'ailleurs il n'y a qu'à regarder la photo officielle... Monsieur Guisnel est journaliste de défense depuis assez longtemps pour avoir croisé ces dernières années des dizaines (des centaines ?) d'officiers (et d'autres) portant cinq barrettes complètes ou plus, ce qui n'a rien d'anormal depuis que se multiplient les séjours à l'extérieur et les relèves. Certes, la plupart sont des "commémo" (il n'y a pas si longtemps, un séjour de 6 mois en ex-Yougoslavie donnait la possibilité de recevoir jusqu'à 3 médailles, une tous les deux mois), mais en quoi le général Paulus aurait-il à rougir ou à cacher ces témoignages extérieurs d'une longue carrière ? Jouer sur ce registre est petit et mesquin, j'en parle d'autant plus librement que ceux qui me connaissent savent que je ne porte jamais de décoration.

- Les troisième et quatrième paragraphes insistent sur un aspect très particulier, celui des archives "nucléaires", par nature extrêmement sensibles et protégées. Du croustillant donc ? Or il s'avère que le dossier Jupiter (I puis II) remonte à de longues années déjà et que son traitement exige, par définition, une grande précision ... mais aussi des moyens pour assurer la sécurité. Que le chef du service s'en préoccupe semble on ne peut plus naturel. Il n'y a pas là d'opposition entre des catégories de personnel qui souhaiteraient une ouverture plus ou moins large des archives, mais application de la loi et respect des règlements, et tout particulièrement celles et ceux relatifs à la protection du secret de la Défense nationale qui relève du SGDN sous l'autorité du Premier ministre. Faux problème donc, et surtout ce n'est pas sur ce dossier (dont la quasi-totalité des cadres du service ne connaissent au mieux que le nom) que "tout le personnel spécialisé détaché du ministère de la Culture s'indigne". Par contre, et il suffit pour s'en rendre compte de discuter sur place avec toute les catégories de personnel, à tous les niveaux hiérarchiques, le conservateur chef des archives de Vincennes a-t-il bien pris en compte les spécificités d'un Service relevant du ministère de la Défense et dont la collecte et la conservation des documents n'est qu'un aspect des savoir-faire, relevant de la mission archivistique à côté de celles attachées aux

bibliothèques, à la symbolique et à l'histoire militaire ? Par nature et par fonction, le SHD n'est pas homothétique des Archives nationales. Qu'on le veuille ou non, le SHD n'est pas qu'un service d'archives. Il a, de surcroît, la mission de contribuer à l'écriture de l'histoire des armées et du ministère, et à l'exploiter pour apporter aux autorités et aux unités la connaissance et la compréhension de la chose militaire. Voilà ce qui différencie fondamentalement le SHD des autres services d'archives ministériels. Nous y reviendrons un peu plus loin.

- Le cinquième paragraphe, à partir du cas particulier de ces archives sensibles, généralise hâtivement le discours : les militaires soupçonneraient les conservateurs de "préparer un hold-up" sur leurs archives ! N..de D... ! Un hold-up ! Parlez-en à la poignée de militaires qu'il reste à Vincennes. Pour eux, ce mystérieux hold-up est inutile : ils sont peu-à-peu dépossédés non seulement de l'autorité mais même de leurs propres marges d'initiative.

- Les deux derniers paragraphes mettent en cause les autorités de tutelle, qui ont "négligé», "étouffé", "glissé sous le tapis pendant des mois" ce différend. Belle découverte. Qui a réagi lorsque le général Paulus a, à plusieurs reprises, « tiré la sonnette d'alarme » ? Qui a réagi lorsque le conservateur général qui lui était adjoint s'est adressé directement aux cabinets de la Culture et de la Défense pour critiquer et contester son chef (toute l'université parisienne a été au courant) ? Y a-t-il là quelque chose d'original ou d'atypique dans une haute administration où la règle de base est désormais celle du "Pas de vagues !" ? En résumé, un article qui multiplie les sous-entendus à partir des confidences, selon la formule consacrée, de "sources proches du SHD". Lesquelles ? Personne ne le sait ! Alors posons la question : qui a intérêt à déstabiliser le général chef de service ? Qui aimerait être "calife à la place du calife" ? Selon l'ancienne formule des enquêteurs : à qui profite le crime ?

Revenons donc sur le sujet laissé en suspens et qui constitue, au-delà des situations personnelles, le fond du dossier : pourquoi un Service HISTORIQUE de la Défense ?

La sémantique nous donne une première réponse : il ne s'agit pas du service des archives de la Défense, et l'emploi du mot Historique souligne bien qu'il n'est pas simplement question de collecter, conserver et communiquer des documents. Dès le Directoire, le Dépôt de la Guerre, "ancêtre" du SHD, reçoit la double mission de "conserver la mémoire de la nation en armes" ET de contribuer à la formation militaire des officiers en permettant l'étude des campagnes passées. Après 1870, c'est autour des officiers historiens qu'est créé le 2e bureau de l'état-major, c'est le général Lewal qui commande la jeune Ecole supérieure de guerre, ce sont les officiers de la section historique de l'état-major qui animent le renouveau doctrinal. Après 1918, Clemenceau

affecte une cinquantaine d'officiers à la rédaction des AFGG (Armées Françaises dans la Grande Guerre), monumentale étude jamais égalée, rédigée à partir des archives primaires et des documents originaux, dont les quelques 110 volumes sont publiés au cours de l'entre-deux-guerres. Depuis toujours, les chercheurs du SHD (officiers et personnel civil) participent à la formation, enseignent dans les écoles, dirigent des études tactiques sur le terrain, rédigent des ouvrages de référence en puisant leurs informations à la meilleure source : les archives. Jusqu'en 2005, tant que chaque service d'armée relevait de son propre état-major, ce lien naturel n'a pas été remis en cause. Depuis la fusion de tous les services en un seul ensemble relevant de la chaîne SGA via la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (et l'on observe ici que le mot "histoire" est absent), ce lien a été sinon rompu, du moins fortement distendu.

Au fur et à mesure du temps, des spécialistes civils des archives ont été affectés au service, leurs compétences reconnues leur permettant d'être des conseillers techniques écoutés du commandement. Peu à peu, la diminution de plus en plus sensible du nombre de militaires à Vincennes a fait son oeuvre : la nature a horreur du vide. Avec la quasi-disparition des officiers historiens qualifiés, le personnel détaché du ministère de la Culture a naturellement imprimé son style, sa marque, ses priorités, ses choix. Et il devient presque "anormal" ou "méprisable" de vouloir étudier les campagnes militaires, contribuer au RETEX, s'intéresser aux opérations passées, récentes, en cours. En clair, les armées ne sont bientôt plus chez elles dans leur propre service d'archives. Voilà l'origine de la crise. Lorsqu'un général souhaite rééquilibrer le dispositif, redonner à l'histoire une utilité et une visibilité, contribuer aux débats en cours, appuyer les opérations, il devient persona non grata dans son propre service, parce qu'il a été "lâché" par les autorités de tutelle qui l'on pourtant nommé. Ce n'est pas le général Paulus qui a fragilisé le SHD : ce sont ceux qui, depuis plusieurs années ont détourné le service de l'une de ses missions, qui ont poussé à la réduction dramatique d'une capacité de recherche, qui ont fermé les yeux sur l'abandon de l'une des richesses du ministère. Notons d'ailleurs que le même journaliste, il y a quelques jours, sous le titre "Exclusif : l'armée de terre dénonce une prise de pouvoir de l'administration sur l'opérationnel" (ici), rendait compte d'une réalité quotidiennement vécue. Le problème est du même ordre à Vincennes. Parmi bien d'autres points, le récent rapport de l'amiral Chomel de Jarnieu, inspecteur général des armées pour la Marine, pointe d'ailleurs cette "faiblesse" militaire de Vincennes. Chacun le sait. Personne n'en parle. N’ayant, je le répète, aucun lien particulier avec le général Paulus, je m’indigne de la réputation, de la fin de carrière, du sort faits à un homme qui a eu le grave défaut de vouloir remettre le navire sur sa voie, et je m’inquiète d’une évolution qui annonce, si l’on n’y prend pas garde, de tristes lendemains. Alors que faire ? Continuer avec persévérance à défendre une capacité d'étude et

d'enseignement au profit des armées. Et donc de recherche, car on ne peut pas admettre que les "officiers historiens du futur" se contentent de recopier et synthétiser plus ou moins bien deux ou trois livres pour dispenser de temps en temps quelques heures de cours. Tout enseignement implique, exige, une recherche. Tout travail au bénéfice d'un état-major nécessite de repartir des archives primaires. Ces officiers doivent non seulement être titulaires de toutes les qualifications universitaires mais aussi, c'est indispensable, s'investir dans les archives, manipuler les dossiers, consulter les documents originaux. C'est à cette indispensable condition qu'ils pourront être utiles à leur institution d'appartenance et que leurs successeurs pourront peut-être rédiger, dans quelques années, les "AFGG de l'an 2000". Encore faudrait-il que les missions soient clairement définies (un petit peu comme à l'armée, désolé !) et que les responsabilités des uns et des autres soient clairement fixées.

Nul doute que nous reparlerons dans l'avenir de ce vaste et important sujet.

N.B. : je n'ai pas abordé ici, du fait du sujet, la délicate question de la communication des archives au public. Tous les universitaires, enseignants-chercheurs, et étudiants parisiens ou provinciaux ont beaucoup à dire sur ce sujet, qui relève totalement du chef des archives de Vincennes A chacun ses responsabilités…

2/ texte d'André Bach (général 2S) sur le site theatrum belli : http://theatrum-belli.org/libres-propos-mais-que-se-passe-t-il-a-vincennes-par-le-general-2s-andre-bach-ancien-chef-du-shd/

Libres propos : Mais que se passe-t-il à Vincennes ?, par le général (2s) André BACH (ancien chef du SHD)

30 juin 2013 *dans* *DÉFENSE*, *HISTOIRE* *par* *Stéphane GAUDIN*

Deux articles successifs sur le blog *Défense ouverte* de Jean Guisnel m'imposent de réagir. Professeur durant 3 ans à l'Ecole de Guerre dont une année comme chef du Cours Stratégie Histoire militaire, chef du Service Historique de l'Armée de Terre de 1997 à 2000, par ailleurs adjoint communication du Gouverneur militaire de Paris en 1990-1992 et n°2 du Service de Relations Publiques des Armées dans la période de fou que fut la compétition électorale Chirac-Balladur, je me dois de dire : Halte à la désinformation !

Résumons ces deux articles

Le Général chef du Service Historique de la Défense aurait par sa maladresse et son non-respect de la loi sur la communication des archives amené le service qu'il dirigeait au bord de l'explosion, une partie du personnel lui reprochant l'illégalité de son comportement.

L'article se veut sérieux car il serait issu de rencontres successives d'*« un très bon connaisseur du dossier »*, d'historiens qui craquent, de gens qui lui ont dénoncé les liens très étroits liant au SHD les contrôleurs généraux des Armées Bodin et Lucas, respectivement SGA et directeur DMPA, d'un général cinq étoiles mécontent, d'une « source très proche du SHD » qui aurait dit de manière sibylline : qu'il fallait *« traiter ces affaires de manière exactement inverse à ce qui s'est passé »*, etc. Bref, une enquête… Cette dernière source ne précise d'ailleurs pas ce qu'aurait été cette manière inverse, ce qui nous permet d'évoquer l'adage selon lequel le capitalisme est l'exploitation de l'homme par l'homme et le communisme exactement le contraire.

Dans le deuxième article concernant le massacre de Thiaroye une *« autorité militaire du SHD associée à un directeur de cabinet ministériel »* aurait pris une décision intempestive dénoncée heureusement par le civisme et la connaissance des lois des archivistes. C'est un vrai jeu de piste pour retrouver les personnes évoquées.

Pourquoi ces « sources » éprouvent-elles le besoin de rester à couvert ? Sont-elles des « gorges profondes » ou des personnels qui craignent pour leur vie ou leur carrière dans un milieu où semble régner une police politique militaire ? En journalisme comme en recherche historique le ba-ba est de citer ses sources sauf si cela les met en danger. Est-ce donc le cas ?

Le journaliste dans cet article a-t-il pris le soin de recueillir la version du général et du conservateur en chef, leur a t il téléphoné pour leur dire qu'il allait publier et leur accorder éventuellement droit de réponse ? Même si le droit de réserve lui était opposé, il pouvait éventuellement leur donner le statut de source anonyme après avoir échangé avec eux. A-t-il pris contact avec ceux qui connaissent bien le SHD ? Ceux qui y travaillent ? Nul ne le sait.

Donc je pèse mes mots : enquête bâclée, colportage de ragots avec, pour un professionnel, facilité de savoir au vu des rumeurs colportées qui a alimenté en « infos » Jean Guisnel. L'enquête est à refaire et je vais la faire ci-dessous en m'appuyant sur mon expérience de trois ans passés à Vincennes et de ce que j'en ai su depuis grâce aux liens que j'ai gardé avec le personnel civil de la défense encore en place au château, du fait du souvenir d'un travail en commun qui a été générateur de satisfactions. Aujourd'hui, ils sont démotivés.

Mon expérience à la tête du SHAT (1997-2000)

En 1997, prenant la tête du service en venant du cabinet du chef d'état-major des Armées, j'étais bien conscient des réformes à entreprendre dans le cadre de la refondation des armées et du passage à un modèle d'armée professionnelle le tout sur fond de réduction drastique du budget de la défense. Contrairement à d'autres, je prônais dès lors la fusion des différents services d'armée : Terre, Mer, Air, Gendarmerie et le rattachement à l'administration du Ministère de la Défense, compte tenu du fait que les Armées se retiraient sur leur capacité opérationnelle et n'avaient plus de budgets pour subvenir au fonctionnement de ces services.

J'ai donc vécu une période intermédiaire où je gardais un contact avec le Chef d'état-major de l'armée de Terre, et pour les affaires délicates, celui, soit du Secrétaire Général pour l'administration Jean-François Hebert, soit celui du cabinet du Ministre ou du Ministre lui-

même, Alain Richard. Pourquoi ces contacts ? Parce que les archives conservées à Vincennes conservent la trace de la politique générale de l'état et que la publication trop hâtive de certaines de celles-ci peuvent, pour l'instant, parfois gêner la liberté d'action diplomatique, l'instrumentalisation par d'autres pays de documents savamment présentés traitant par exemple du nucléaire qui est un des rares domaines d'une politique indépendante, de la guerre d'Algérie sous différentes facettes, du Maroc, plus près de nous du Rwanda, etc.. Tous sujets source de complications certaines. Il est sûr comme l'a dit Racine *« qu'il n'est pas de secret que le temps ne révèle »*, et cela est l'exacte vérité si le secret a été correctement archivé et bien conservé. La tâche du SHD est justement de veiller à ce que ces documents sensibles entrent bien au SHD, qu'ils y soient conservés dans les conditions de sécurité requises jusqu'au moment où la loi sur les archives autorise leur libre accès à tout un chacun. Ce lien direct a d'ailleurs servi plus souvent à faire ouvrir des archives que la sous-direction du Cabinet, frileusement, empêchait, contrairement à mes propositions. Ainsi, avec l'appui d'une lettre du professeur Jauffret, on a pu débloquer auprès du Ministre la sortie d'un tome présentant des documents sur les débuts de l'insurrection algérienne, demande refusée préalablement par le cabinet. Il en a été de même pour débloquer 200 cartons de documents produits par les *willayas*, fermés normalement à la consultation, au bénéfice du professeur Gilbert Meynier en cours de recherche sur l'histoire du FLN. Le livre qui en est issu est devenu un classique, apprécié par les chercheurs tant en France qu'en Algérie. Naturellement, dès lors, ces cartons ont été mis en consultation libre. Les seules exceptions ont été pour les cartons dans lesquelles apparaissaient des noms de personnes qui, du fait de leur activité, non connue publiquement, au profit de l'armée française, risquaient, elles ou leurs descendants, d'être victimes de vengeances ou représailles. J'ai mis pendant plusieurs mois un officier à temps plein pour cet examen minutieux et délicat des cartons, pour assurer cette sécurité.

J'ai pris sur moi d'ouvrir à la consultation des dossiers de Justice Militaire au profit du chercheur Nicolas Offenstadt au vu de la qualité de ses travaux, alors que là aussi on faisait lanterner la décision d'autorisation sur de longs mois avec des arguties irrecevables.

En revanche, j'ai fait pilonner un inventaire sur les fonds du SGDN en observant que la loi n'était pas respectée, les documents à consultation retardée par la loi n'ayant pas été indiqués avec l'astérisque réglementaire. J'ai fait mettre en bastion protégé des dossiers laissés jusque-là à la portée de beaucoup.

Je me suis donc conduit comme le général Paulus et pourtant tout se passait bien. Tout au plus à mon arrivée, j'ai constaté que les conservateurs n'étaient pas utilisés au mieux de leur compétence. Soucieux de professionnalisation, j'ai donc mis à la tête de la salle de consultation un conservateur et j'ai recruté un autre jeune conservateur pour prendre la responsabilité de la bibliothèque tenue jusqu'alors par un personnel non issue de l'Ecole des Chartes. Pour la partie archives, j'avais affaire au conservateur en chef Philippe Schillinger, homme de haute culture historique, pour lequel mon estime s'est vite transformée en amitié. Au-delà des chartistes, je me suis démené pour conserver de talentueux contractuels, en situation précaire de ce fait. Je n'en cite qu'un, pour lequel j'ai du, pour le conserver, batailler ferme avec la direction des ressources humaines du Ministère : Hervé Lemoine. Le fait qu'il soit devenu Directeur des Archives au Ministère de la Culture montre que j'ai eu raison de m'impliquer dans sa titularisation.

Je me plais à rendre hommage à Jean-Pierre Hébert et à Alain Richard, homme de culture, doté d'un bagage historique impressionnant. Mon dernier contact avec Alain Richard a été, à mon départ en retraite, sa demande d'enquêter et de lui remettre un rapport- sur

l'enseignement de l'histoire pour la formation des officiers à Saint-Cyr, Navale , Salon et dans les écoles militaires homologues allemandes et britanniques… Qu'a-t-il bien pu se passer pour que cette cohabitation harmonieuse d'historiens militaires et de conservateurs se soit transformée, apparemment, en un chaudron de sorcières avec crises de nerfs à l'appui.

Réponse de l'article : C'est la faute du Général Paulus. Là je réponds non et je l'expliciterai plus loin. Alors, quelles sont les causes profondes comme dirait un de mes maîtres intellectuels en histoire, Pierre Renouvin ?

Raison du gâchis

Pour moi la cause essentielle réside dans le ratage du rattachement du Service à l'administration de la Défense lors de la perte de tutelle des armées. Cette administration ne l'a pas accueillie en mère mais en marâtre. Tout le monde était d'accord pour regrouper les fonctions recherche historique et conservation des archives de chaque armée en un seul service, la division par armées étant archaïque et totalement obsolète. Il fallait l'autorité ministérielle pour enjoindre cette fusion qui heurtait les habitudes. Cela s'est fait, est derrière nous et a réussi, ce qui n'était pas évident, tellement cela bousculait les particularismes. Le ratage n'est pas à ce niveau et il est tout d'abord dû au manque de réflexion des enjeux, à une approche purement administrative d'une question qui méritait une approche fine au moment du passage à l'armée professionnelle.
Il est temps d'expliquer ce qu'est le SHD et d'où il vient. Il est le résultat d'un fort volontarisme des pères de la IIIe République. Pour créer le lien entre la Nation et son Armée, un des grands projets politiques du nouveau régime, et en parallèle, républicaniser l'armée, il a été donné à des chercheurs historiens militaires la mission de se plonger dans les archives militaires conservés depuis le XVIIe siècle, pour créer une filiation essentiellement avec la saga des armées révolutionnaires et impériales. Il s'agissait de gommer la période Restauration, Second Empire où l'Armée avait été au service de régimes réactionnaires, les mettant parfois en place par la violence. Mission a été accomplie. Valmy, la Patrie en danger ont été revisités. Une symbolique militaire en concordance avec ce nouvel apprentissage civique a été instituée. L'étude de la guerre de 1870 et l'effort du Gouvernement de Défense Nationale ont été mis en exergue à partir des archives. Rémy Porte a signalé le gigantesque effort qu'a constitué, entre les deux guerres la mise au clair de l'action des armées pendant la Grande Guerre, travail exceptionnel (110 volumes) car à côté du texte rédigé dont tout historien doit se méfier, il y a en regard l'intégralité des documents cités, qui permettent le recoupement.

C'est cet aspect, véritable raison d'être du SHD, qui a totalement été insuffisamment perçu. Le Service Historique a une fonction « politique » au sens noble du terme, développer le lien entre la nation et son armée. Or, à l'échelle historique, la rétraction en armée professionnelle est toute récente et c'est actuellement, justement, qu'il y a un besoin accru d'accompagner par la recherche historique ce phénomène de rupture extraordinaire qu'a été la suspension de la conscription, afin de se projeter dans un nouveau modèle de relation armée-nation au moment où la présence physique de l'Armée ne subsiste plus que dans un nombre infime de garnisons.

En dehors de cela, l'histoire militaire, trop souvent absente de la recherche universitaire, est un outil de formation très important à condition de remettre sans arrêt en question la relation des événements. Toutes les armées qui ont encore un savoir-faire reconnu en Occident utilisent ce moyen de formation de leurs cadres. Citons les principales : américaine, britannique, allemande et française. Chef du Cours Stratégie Histoire militaire de l'Ecole de

Guerre, j'ai été accueilli en 1993 à Fort Leavenworth, école ayant la même mission de formation, par mon homologue, colonel comme moi. S'étant enquis de mon effectif, j'avouais un adjoint. Il me montra alors le trombinoscope de ses collaborateurs, tous historiens : 50.

Le passage à l'armée professionnelle sous contrainte budgétaire a déjà vidé le vivier des enseignants chercheurs présents alors à Vincennes. Leur action était décuplée par la présence d'appelés du contingent de haut niveau intellectuel, précieux auxiliaires qui ont disparu. L'enseignement de l'histoire militaire à l'Ecole de Guerre a été confié au SHD, avec une poignée de chercheurs, le plus faible ratio, et de loin, de toutes les armées occidentales, dans un pays qui, paraît-il, aime l'histoire et ne jure que par elle.

Personne de bonne foi ne peut contester le fait qu'en dépit de la transformation accélérée des armées, les missions confiées à celles-ci ont été remplies par nos officiers avec succès et doigté durant ces dix dernières années. C'est dû, en particulier, à cette formation qui fournit un type de comportement à l'officier en lui montrant par des exemples historiques soigneusement « décortiqués » ce qu'il doit être, formation que viennent chercher en nombre nos stagiaires étrangers. Personne ne sait qu'un officier historien, à l'initiative du général Paulus suit l'opération du Mali au Centre opérationnel des armées, qu'il y a peu de temps il était sur le terrain pour examiner la bonne collecte des ordres donnés en vue des futures études d'histoire et qu'il a sur place donné aux officiers des conférences pour leur faire connaître par exemple la façon dont on s'était débarrassé des insurrections de 1916-1917 en ces lieux, à partir des comptes-rendus des acteurs de ces opérations. L'efficacité et l'excellence est à ce prix, autant sinon plus que dans l'efficacité de l'armement. Comprendre un pays, retrouver sa mémoire, qui dans ces milieux est essentiellement orale et perdure avec force, donne de la capacité à agir en faisant preuve d'intelligence de situation, en réfléchissant par exemple ici au comportement des Touaregs, hier et aujourd'hui, alors que les conditions de vie et de rapport entre populations différentes ont beaucoup à voir avec le temps passé.

Le dérapage

C'est cette dimension qui a été mal appréhendée. Dépendant, de mon temps, des services du SGA, je n'ai pas connu l'installation de la tutelle désormais en charge du SHD : La Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives. On aurait dû se méfier dès le choix de ce titre. L'historien que je suis devenu fronce toujours le sourcil au mot « Mémoire » qui non seulement n'est pas scientifique mais évoque quand même un peu, disons-le pudiquement, le « discours officiel ». Dans le même ordre d'idée, la découverte dans l'organigramme d'une fonction « produits culturels » éveille aussi un peu l'attention. Quand j'étais au SIRPA, on finançait aussi des « produits culturels » mais, là, il n'y avait pas de faux nez. On était là pour faire de la communication institutionnelle. Ensuite le mot qui apparaît fortement est Archives. Il est légitime que l'administration de la Défense s'y soit intéressée. Cela a été un progrès car la Défense a des dépôts dispersés dans toute la France et il était indispensable de professionnaliser toute la chaîne. A l'époque, quand j'échangeais avec mon homologue canadien, les courriers étaient estampillés « Service Histoire et Patrimoine ». Cela n'a pas été le cas en France. On a donc mis en place une tutelle pour gérer un service dont la fonction n'était pas inscrite dans l'intitulé générique.

De là, à mon avis, la dérive puisque dans le staff de direction il n'y aucun « référent histoire », avec le niveau de qualification et de compétences requis pour être l'interlocuteur valable à la fois du Général SHD et de sa Division Etudes en interne, et des autorités de tutelle en externe. J'ai pu assister avec consternation à des errements catastrophiques. Ainsi, à une

époque, la Division Etudes composées d'enseignants chercheurs ayant évidemment besoin de conserver leur liberté de recherche, a été mise sous la tutelle de la fonction conservateurs pour servir de contributrice à la mise place de la « valorisation des archives » (en clair le montage d'expositions, ce qui est un contre-emploi évident). La logique des conservateurs est d'ouvrir à la consultation, au titre de service public, les archives, à toute personne qui se présente. La logique d'un centre de recherche, elle, est de conduire des recherches poussées et de favoriser les travaux des chercheurs de haute pointure, nationaux ou étrangers, qui viennent en toute confraternité historienne s'y investir. Pour ce faire, j'avais maintenu en place un centre de documentation qui permettait d'accueillir ceux qui étaient en train de travailler sur des aspects peu connus de notre histoire militaire, afin de faire progresser notre connaissance de l'action de nos propres armées. Il permettait accessoirement de répondre rapidement aux « questions à 20 centimes » posées par les cabinets pour nourrir les discours officiels. Cette salle a été fermée. Pourtant elle a facilité le travail de Pierre Péan sur Jean Moulin, celui remarquable de l'Américain Christopher Goscha sur la guerre d'Indochine et accueilli de nombreux chercheurs des pays d'Europe centrale, que l'on a aidé à retrouver leur passé après la chute du Bloc de l'Est. Les remerciements recueillis lors de missions dans ces pays ont montré quel effet de rayonnement a, pour notre pays, de telles actions.

Je peux ajouter les concours apportés pour mettre sur pied des musées d'armées étrangères : tunisienne, marocaine, sénégalaise, par exemple, au nom de notre passé commun lors des deux guerres mondiales.

Je n'attaque pas les hommes qui ont géré administrativement un service aux finalités certainement mal appréhendées par eux et qui n'ont recruté personne de la compétence suffisante pour que la mission du service ne soit pas pervertie. J'imagine bien que la complexité, qu'il ne faut pas cacher, de la gestion des archives les a incité à se cantonner à ce domaine qu'ils connaissaient mieux, prêtant naturellement l'oreille aux conservateurs, non directement impliqués pour la plupart d'entre eux dans ces autres missions de fond du SHD. Déclarer que la culture de ces deux entités n'est pas la même est enfoncer une porte ouverte…

Qui est responsable de ce ratage ?

Que l'on soit clair. Je ne l'impute pas à l'équipe ministérielle actuelle, qui ne peut que constater le blocage comme elle le fait dans l'échec du service de la solde Louvois. L'échec est dû aux négligences des ministères qui se sont succédé depuis la création de la DMPA et qui se sont désintéressés d'un service d'où, lorsque je le dirigeais, il était possible d'en appeler au ministre directement. En prenant mes précautions, je m'avance à dire que, s'il y a des rumeurs selon lesquelles les armées seraient en partie co-responsables du ratage Louvois le ratage SHD, lui, se circonscrit dans l'orbite SGA, car les armées se sont désintéressés de son fonctionnement. Il serait sain de voir comment les cabinets successifs, et au sein de ceux-là ceux qui auraient du veiller à la bonne marche de l'ensemble et au respect de la mission du SHD, n'ont pas rempli leur rôle de 2005 à nos jours.

Résultat : un limogeage de Général, au moment où le pays s'apprête à se remémorer la grande guerre et en particulier 1914 où ont fleuri fusillés et généraux limogés.

Spécialiste de cette période et de cette problématique (voir mes ouvrages), je peux dire que pour ces deux types de population, le traitement qui leur a été infligé a gravement attenté à l'honneur de beaucoup. Le cas du général Regnault, sur lequel je suis en train de travailler, en est un parfait exemple. Ce général, une des têtes de l'Etat-Major général en 1911, conseiller

militaire de Jaurès pour ses études de « Vers l'Armée nouvelle », faisait partie du groupe des officiers hostiles à l'offensive à outrance. Dès le 5e jour de combat en août 14, il était limogé. Joffre le poursuivant de sa vindicte, exigeait du ministre Millerand qu'il le force à se déclarer démissionnaire pour raisons de santé. Sur le refus de l'intéressé il était mis disciplinairement à la retraite d'office alors qu'il n'avait pas démérité. Grâce à l'estime de Gallieni, devenu ministre et au fait que Joffre n'avait pas autorité sur l'Armée d'Orient, il y reprenait du service et ce général, mis en retraite d'office pour incapacité à commander une division, commandait fin 1917 une Armée : l'Armée Française d'Orient. Une fois la guerre terminée, en dépit des efforts du Ministère d'alors, le Conseil d'Etat le rétablissait dans ses grades et appellations. Des dossiers de fonds privé remplissent les cartons de Vincennes. Interdits de s'exprimer après-guerre, nombreux sont les officiers qui ont confiés à leurs carnets leur amertume, décrit les injustices subies puis déposé au Service historique leurs histoires encore jamais publiées.

J'avoue avoir réagi avec stupeur quand j'ai appris qu'il avait été enjoint au général Paulus dernièrement de dire à ses chercheurs de ne pas s'intéresser à cette Grande Guerre sans une autorisation supérieure, alors qu'un siècle après on en est toujours aux poncifs, aux images d'Epinal et que des centaines de cartons dont beaucoup jamais ouverts emplissent les rayonnages.

Comme alors, on a, en tout cas, un peu le sentiment qu'on fait payer à des « lampistes » les erreurs commises plus haut. Je ne peux manquer de faire l'analogie entre la façon dont ont été traité Regnault et Paulus. La carrière de Paulus plaide pour lui. Conscient des enjeux, dépendant d'une tutelle qui lui a parfois été hostile, il a fait ce qu'il croyait dans sa conscience d'officier devoir faire. Il paye un dysfonctionnement qui n'est pas de son fait. Le mal est fait.

Pourquoi s'exprimer publiquement ?

J'ai toujours eu pour règle de conduite dans toute ma carrière d'essayer de gérer les dossiers sensibles au plus bas bruit possible car, et cela n'a rien à voir avec l'indispensable liberté de la presse, poumon de la démocratie, il est patent que *« les medias ne créent pas les problèmes, ils les révèlent et souvent les exacerbent »*. Par la tournure de son article, Jean Guisnel ajoute à cette situation pénible des propos attentatoires à l'honneur de Paulus, insistant sur la sanction le privant de son attente légitime eu égard à toute sa carrière. Cela n'est pas supportable et l'attaque étant publique, il faut une réponse publique.

Devant cet échec, que faire ?

Le surmonter et le moyen de le faire est au sein du cabinet du ministre. Objectivement, et je n'engage que moi, je suis avec intérêt la gestion du ministère par celui qui est à sa tête actuellement. Lui et ses collaborateurs me semblent des personnalités solides, qui cherchent à réagir face à des pratiques qui ont montré leur dangerosité. C'est en crise que l'on peut le mieux réformer. Or, il faut remettre sur les rails une fonction « Histoire militaire scientifique » au sein du ministère de la Défense, que cette fonction soit suivie et défendue de près, car il en va de la formation de nos cadres et de la mise à la disposition du public d'ouvrages d'histoire militaire de qualité, qui ne sont plus produits par ailleurs. Jeune officier, j'ai servi dans un organisme proche du cabinet de Charles Hernu, le Groupe de planification et d'études stratégiques. (Groupe S) J'y ai connu des « hommes de cabinet » qui m'ont marqué, comme François Heisbourg ou le contrôleur général François Cailleteau. Ils m'ont impressionné par leur capacité de travail, leur intelligence, leur culture en sciences humaines

et leur aptitude à mettre en chantier des réformes. François Cailleteau est resté pour moi un exemple de ce qu'est un haut fonctionnaire ayant le sens de l'Etat. Nul doute que leurs successeurs sont à l'œuvre. Que sans à priori, ils repensent l'ensemble. Que ce triste épisode qui rappelle les limogeages de 1914 serve au moins à remettre les choses en ordre.

Reste l'honneur du général Paulus, sali par une présentation déformée de la situation. On sait que Jean Guisnel est à l'origine de la relève d'un de mes prédécesseurs à la tête du SHAT en 1994. Il n'y a à cela rien à dire, car il y avait eu faute professionnelle. Chargé de fournir une fiche explicative sur l'affaire Dreyfus dans un service qui détient les pièces originales du dossier d'accusation, ce service avait répondu par une mauvaise fiche tirée de l'équivalent du *Quid*. Ce n'était pas ce qu'on devait attendre de ce service historique.

Reste qu'avec le Général Paulus, on n'est pas dans ce cas. Il va quitter, avec probablement une amertume compréhensible et un sentiment d'injustice profonde, une carrière où il a donné le meilleur de lui-même. Je suis sûr de traduire la pensée de tous nos camarades de la communauté militaire et de tous les historiens qui travaillent sur les archives en disant que, pour nous, il part la tête haute et fournit la plus belle réponse à ceux qui disent que les généraux ne sont que des courtisans, attentifs à plaire à leurs maîtres du moment.

Paulus, tu ne sors pas par la petite porte, tu sors avec honneur. Et l'on se retrouve en toi.

Général (2S) André Bach (***Promotion de Saint-Cyr Lieutenant-Colonel Driant, 1965-1967)***

3/ réaction des archivistes de l'AAF :

http://www.archivistes.org/La-parole-aux-conservateurs-du

Dernière nouvelle :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027822934&dateTexte=&categorieLien=id

2/ Livres, articles, revues…

- BERLIERE Jean-Marc, LEVY René, *Histoire des polices en France, de l'Ancien régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013, 864 pages, 12,50€

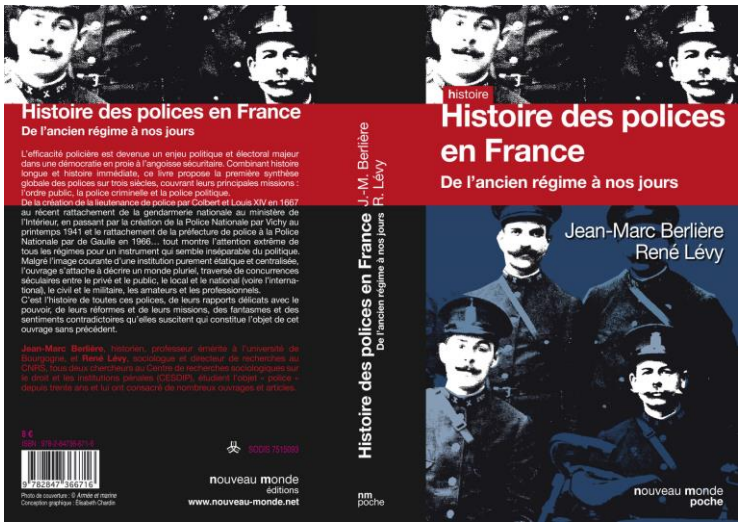

Comme annoncé dans la *Lettre aux amis* de juin, il s'agit de la réédition (mise à jour et augmentée) en format et prix de poche du livre du même titre paru en 2011.

- NART Raymond et DEBAIN Jaky, *L'Affaire Farewell vue de l'intérieur*, Paris, Nouveau Monde édition, 2013, 336 pages, 19,90€

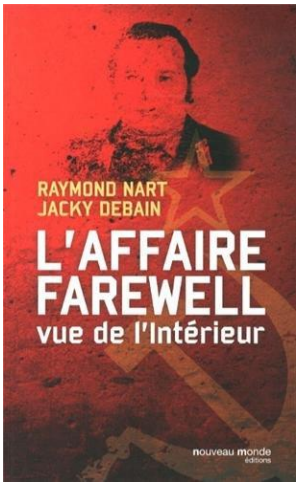

Nouveau Monde s'est spécialisé dans l'histoire du renseignement et, après plusieurs ouvrages très réussis dus notamment à Sébastien Laurent et Olivier Forcade qui ont su faire de cette question délaissée et quelque peu méprisée, un objet de recherche légitime et important dans le champ universitaire, cet éditeur nous livre aujourd'hui les mémoires de deux anciens de la DST mêlés de très près à ce qui est pour l'instant une des plus exemplaires réussites du contre-espionnage français depuis 1945 : le recrutement et l'exploitation d'une taupe au sein du KGB soviétique, le colonel Vladimir Vetrov bien décidé à détruire une maison dont il a pu mesurer plus que quiconque, les mécanismes pernicieux.
L'affaire Farewell, «la plus belle opération des services occidentaux pendant la guerre froide», qui permit à la DST de «lire par-dessus l'épaule d'Andropov», sert de fil rouge dans un récit qui regorge d'anecdotes inédites sur le travail au sein des services français et leur collaboration avec la CIA, sur les directeurs successifs de la DST, sur le rôle actif joué par des « amateurs » courageux venus du monde de l'industrie et des affaires, sur les données psychologiques déterminantes pour le traitement des « sources », sur les lourdeurs administratives et les préjugés politiques qui ont souvent menacé l'affaire pour enfin tenter de la discréditer.
L'ouvrage raconte également l'incompréhension et la méfiance de Reagan à la conférence d'Ottawa face au «cadeau» des Français, dont la CIA mesurera très vite la juste valeur..
Seul (petit) défaut de ce livre passionnant et par ailleurs bien écrit dans un style agréable, l'absence « d'édition » au sens professionnel du terme, une absence qui explique des redites, des retours en arrière qui alourdissent inutilement le texte et lassent un peu.

Avant-propos

La légende veut que les espions détestent les situations simples. Ainsi, les maîtres espions seraient dotés d'un esprit pervers, et multiplieraient les péripéties propres à surprendre le commun des mortels. Leur comportement correspondrait rarement à leur pensée profonde. Ils prendraient un malin plaisir à brouiller les cartes, voire à les biseauter, en experts dans l'art du double ou du triple jeu. Leur univers serait celui du mensonge et de la duperie.

Et pourtant, on ne tombera jamais, au cours de cette histoire, dans la comédie ni l'imbroglio chers à certains auteurs. C'est même, le plus souvent, la tragédie qui s'imposera. Pour ne pas se perdre dans le labyrinthe de ce qui est désormais connu comme «l'affaire Farewell», le fil d'Ariane des narrateurs sera le bon sens, la logique, et le culte des faits. Les faits, rien que les faits, parlent souvent d'eux-mêmes. Napoléon disait de la guerre que «c'est un art simple, tout d'exécution». Il y a de cela dans l'espionnage et heureusement tout finit par se savoir : question de temps... Dans cette affaire, le héros n'a d'autre objectif que de faire exploser le système soviétique dont l'épicentre est le KGB (PGU), son employeur. Ce faisant, il s'enferme dans une situation kafkaïenne, insoutenable, et précipite sa perte. Il comparaît pour trahison aux premiers jours de l'année 1985, la tête haute devant ses juges, revendiquant son geste solitaire et provoquant ses bourreaux.

La guerre froide entre l'Est et l'Ouest a pris fin dans la nuit brumeuse du 9 au 10 novembre 1989 avec la chute du mur de Berlin,

sans la moindre effusion de sang. Peu de gens savent que, pendant la décennie précédant cet événement planétaire, s'est déroulé un âpre et sourd combat entre les services occidentaux et soviétiques. Ce combat s'est pourtant terminé dans le sang, pour ceux qui, en première ligne, ont probablement le plus contribué à l'effondrement du système communiste. La majorité d'entre eux, une quinzaine, officiers du GRU ou du KGB, étaient contrôlés par les Américains et les Britanniques, mais le premier de la liste, Vladimir Ippolitovitch Vetrov, était un agent de la DST. C'est le cas Farewell.
Avec un recul de trente ans, le rôle de Vladimir Vetrov, colonel du KGB par ses révélations au profit de la France et des occidentaux sur le système militaro-industriel de l'URSS, a précipité la crise du monde communiste et conduit à son effondrement. Son action mérite d'être inscrite dans l'Histoire dans toute sa dimension et avec un maximum d'exactitude.
Raymond Nart et Jacky Debain ont dirigé de Paris cette audacieuse opération d'espionnage au plan opérationnel. Ils sont parmi les témoins privilégiés de cette aventure qui a permis à la DST, fut-ce par effraction, de pénétrer à l'intérieur du siège de KGB à Moscou, de circuler dans ses couloirs, de visiter ses bureaux, et ses coffres, de lire ses archives.

- Un numéro de revue :
  Connexions 2013/1 (n° 99). 200 pages.
  « De la sécurité au sécuritaire »

shttp://www.cairn.info/revue-connexions-2013-1.htmommaire

ÉDITORIAL

Page 7 à 8
Monique Soula Desroche et Jean Claude Rouchy **UNE INJONCTION PARADOXALE**
[Premières lignes][Version HTML][Version PDF]
ÉLABORATION DU PARADOXE
Page 9 à 18
Alain Bruel **LA CROISÉE DES CHEMINS**
[Résumé] [Ajouter à mon panier 4 €]
Page 19 à 28
Alain Vulbeau **RUPTURE ET INCIVILITÉS À L'ÂGE SÉCURITAIRE**
[Résumé] [Ajouter à mon panier 4 €]
Page 29 à 44
Dominique Lhuilier **TRAVAIL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, IDÉOLOGIES DÉFENSIVES ET IMAGINAIRE SOCIAL**
[Résumé] [Ajouter à mon panier 4 €]
Page 45 à 58
Fanny Salane **LES ÉTUDES EN PRISON : LES PARADOXES DE L'INSTITUTION CARCÉRALE**
[Résumé] [Ajouter à mon panier 4 €]
Page 59 à 70
Gaëlle Légo **DU SÉCURITAIRE À LA SÉCURITÉ : UN PARI CITOYEN ?**
[Résumé] [Ajouter à mon panier 4 €]

THÉRAPEUTIQUE ET SOCIAL

Page 71 à 88
Jean Chami **LA CONTRAINTE AUX SOINS, ENJEUX ET DIFFICULTÉS**
[Résumé] [Ajouter à mon panier 4 €]
Page 89 à 98
Agnès Van Kote *et al.* **« JE SUIS DÉTENU, JE NE PEUX PAS ÊTRE PÈRE ! »**
[Résumé] [Ajouter à mon panier 4 €]
Page 99 à 110
Pascale Breugnot et Dominique Fablet **CONTRÔLER OU SOUTENIR LES PARENTS : QUELLES MODALITÉS POUR LE DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT DE PARENTS D'ENFANTS PLACÉS ?**

- Calder WALTON, *Empire of Secret*, William Collins ed., 446p. 12 Euros

L'ouverture des archives au Royaume-Uni explique une floraison d'ouvrages très intéressants. Les amis qui s'intéressent au renseignement sont gâtés.

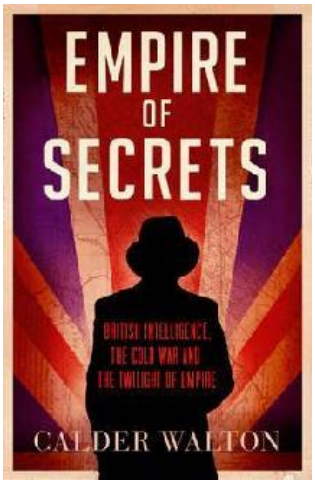

Ci-dessous, la recension qu'un « ami », a eu la gentillesse de faire pour cette *Lettre*…
Qu'il en soit remercié
"Le sous-titre campe le décor : *British Intelligence, the cold War and the twilight of Empire*.

Dans la veine de l'analyse de la décolonisation au prisme des services de renseignement, c'est donc une nouvelle pierre à l'historiographie britannique impériale qui est ainsi posée. Encore faut-il préciser le cadre retenu par Calder Walton : il s'agit en réalité de l'action du MI 5 et des antennes des service de sécurité impériaux qui lui sont, bon an mal an, finalement rattachés (cf l'histoire de Réginald Teague Jones qui était l'objet de l'excellente biographie de Taline Ter Minassian, qui permettait de traiter des arcanes du système de renseignement impérial entre Londres et le joyau indien de la couronne). L'action entre autres de Sir Percy Sillitoe, chef du MI 5, et de "Flying pencil", surnom de Sir John Shaw, responsable au MI 5 de la section "overseas" à la sortie des années 1940 y est pour beaucoup.
Une fois de plus, la force des travaux britanniques est de balayer tout le spectre géographique colonial, parti pris classique de l'historiographie impériale et post-impériale, mais encore rare en France.
L'analyse de Calder Walton, si elle prend en compte les aspects antérieurs, s'attache notamment aux conséquences de la directive Attlee (orale of course, ne jamais laisser de trace écrite) par laquelle le Premier ministre confie au MI 5 le monopole de la défense de l'Empire en 1949. C'est lorsque, dans la décennie 1960 avec la fin de la principale phase de décolonisation, le MI 6 reprend la plénitude de ses droits outre-mer que s'achève son analyse.
Suivant les derniers rebondissements historiques et historiographiques britanniques (notamment l'affaire du Kenya et des Mau-Mau, qui a eu outre-Mache un écho comparable au débat autour de la torture et de la guerre d'Algérie au virage des années 2000 en France), cet ouvrage est solidement bâti grâce à sa collaboration avec Christopher Andrews. Dans le cadre de la rédaction du célèbre Defense of the Realm (l'histoire officielle du MI 5), Calder Walton assitait le professeur Andrews pour toute la partie outre-mer et colonies. A ce titre Empire of secrets s'inscrit donc avec plus d'évidence dans la lignée de Defense of the Realm que dans celle de *Empire of intelligence* de Martin Thomas. Il n'en reste pas une importante pierre à l'histoire du renseignement impérial, à la suite des travaux de Martin de Thomas, de Priya Satia (Spies in Arabia) ou encore de chercheurs du colonial policing derrière Georgina Sinclair (At the end of the line). Plus loin, il n'est pas inintéressant de relier cette historiographie à celle de l'histoire des services post-coloniaux, en Afrique ou ailleurs (voir notamment *The south African intelligence services* de Kevin A. O'Brian qui débute en 1948).
Détail typiquement britannique : la principale critique faite à l'encontre du livre de Walton était de ne pas intégrer la question irlandaise au champ impérial, alors que c'est dans ces régions si senptrionales et proches de la Grande Bretagne que s'est forgé le modèle, ensuite largement diffusé, de la *Special Branch* - service de renseignement policier par excellence.
http://www.theguardian.com/books/2013/jan/31/empire-secrets-calder-walton-review

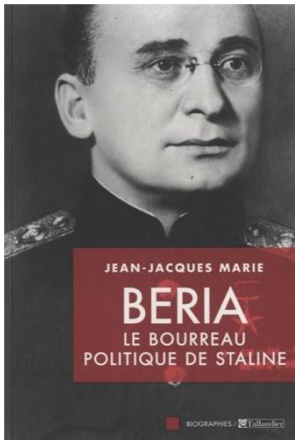

- Jean-Jacques MARIE, *BERIA, le bourreau politique de Staline*, Paris, Tallandier, 511p. 25,90 Euros (Sortie le 12 septembre).

Beria, chef de la police secrète soviétique, du NKVD et d'un réseau d'espionnage à l'échelle mondiale, ministre de l'Intérieur, administrateur du goulag et… maréchal de l'Union soviétique, fut pendant plus de 15 ans le véritable numéro 2 de Staline qui le présenta lors de la conférence de Yalta à Roosevelt par cette formule intéressante : « C'est notre Himmler ! »
Un ouvrage de J.-J. Marie ne laisse jamais indifférent et sur un sujet pareil…

3/ Colloques, journées d'étude, appels à contribution…

- **Séminaire de recherche / METIS - Le renseignement et les sociétés démocratiques.**
  Le programme de la saison 12 : « L'analyse revalorisée ? »

La massification des sources secrètes et ouvertes du renseignement comme la réouverture de son champ sont-elles annonciatrices de la fin ou du retour de l'analyse ? Point de passage obligé de l'intelligence du renseignement, lieu de valorisation mais aussi point de vulnérabilité, cette étape du processus est moins romanesque que d'autres mais, reflétant le savoir-faire des professionnels du renseignement, elle conditionne son utilisation. Peut-on mieux comprendre les processus cognitifs et organisationnels qui s'attachent à

l'analyse ? Quelles sont les spécificités de l'analyse du renseignement ? Comment travaillent les analystes ? Y a-t-il des « écoles » distinctes entre les cultures occidentales ? Telles sont quelques-unes des questions que METIS souhaite aborder en donnant la parole à des observateurs et praticiens confirmés de l'analyse.

Intervenants pressentis :

- lundi 23/09/2013 17h00-19h00 : Dr Justin VAISSE, directeur du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère des Affaires étrangères

L'analyse diplomatique et la « seconde opinion » : l'exemple du Centre d'analyse et de prévision

- lundi 14/10/2013 17h00-19h00 : Yves TROTIGNON, ancien analyste à la DGSE, analyste senior chez RISK&CO

L'analyse de renseignement appliquée au monde privé : l'exemple de l'analyse contre-terroriste

- lundi 18/11/2013 17h00-19h00 : Pierre CONESA, ex-sous-directeur à la DAS, ancien directeur de la Compagnie européenne d'intelligence stratégique (CEIS)

L'analyse publique et l'analyse privée : les vertus de l'offre privée

- lundi 16/12/2013 17h00-19h00 : Dr Pierre RAZOUX, directeur de recherche à l'Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire (IRSEM)

L'analyse universitaire au sein du ministère de la défense : production domestique et consommation externe

- lundi 13/01/2014 17h00-19h00 : Dr Nicolas ISRAEL, docteur en philosophie, consultant de la Délégation aux affaires stratégiques du ministère de la défense

L'homme dans la boucle : réflexions sur les processus humains et organisationnels de l'analyse

Responsables

Philippe Hayez et Sébastien Laurent
metisseb@gmail.com

Informations pratiques

Nouveaux horaires :

Toutes les séances auront lieu de 17h00 à 19h00 au 1er étage du Centre d'histoire de Sciences Po (56 rue Jacob, 75006 Paris).

Aucun enregistrement (vidéo ou audio) n'est possible durant les séances.

Les séminaires ne donneront lieu à aucun compte rendu.

Application de la règle de Chatham House lors des séminaires (Chatham House Rule) :

"Quand une réunion, ou l'une de ses parties, se déroule sous la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations

collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants."

Contact : marie-laure.dagieu@sciences-po.fr

▪ Appel à contribution : colloque « Loin du jihad .Les combattants de culture musulmane dans les armées européennes au XXe siècle », Paris, 22-23 mai 2014

Organisateurs : Xavier Bougarel (CETOBAC / EHESS), Raphaëlle Branche (CHS / Paris I), Cloé Drieu (CETOBAC / EHESS)
Date limite de remise des candidatures : **20 septembre 2013**

Au cours des deux guerres mondiales et des conflits coloniaux qui ont marqué le XXe siècle, des militaires non-européens ont massivement combattu dans les rangs des différentes armées européennes ; cette participation concerne la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, la Russie puis l'Union soviétique et, plus marginalement, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne. Parmi ces combattants non-européens, les musulmans constituaient une majorité. Pourquoi se battre dans des armées européennes quand on est musulman et majoritairement issu de sociétés colonisées ? Comment appréhende-t-on l'expérience de la guerre en Europe ? Comment la communauté combattante elle-même, mais aussi les civils européens perçoivent-ils ces combattants ? Ces dernières décennies, les études sur la guerre ont connu un important renouvellement, avec une insistance accrue sur ses dimensions sociales et culturelles, sur l'expérience et le point de vue des combattants. De même, la question des Empires (coloniaux ou non) a connu un net regain d'intérêt, et les dimensions impériales de l'histoire européenne du XXe siècle ont été davantage mises en avant. Toutefois, les questions propres aux combattants de culture musulmane restent peu traitées à ce jour.
Dans ce contexte, le colloque aura pour finalité de mieux évaluer l'importance et la diversité de la participation des combattants musulmans aux grands conflits de l'histoire européenne du XXe siècle. Le point de vue des combattants sera privilégié autant que possible, à côté du point de vue des administrations et de la hiérarchie militaire. Le questionnement sur la manière dont la religion musulmane influence ou, au contraire, n'influence pas le sort des combattants de culture musulmane pourra être développée autour de cinq grands thèmes :
-les représentations de l'islam : les autorités politiques et militaires utilisent-elles des critères religieux dans leur politique de recrutement et d'affectation des hommes ? Quel regard ces mêmes autorités portent-elles sur la pratique religieuse ? Leur propagande de guerre fait-elle référence à l'islam ? Les combattants eux-mêmes se perçoivent-ils d'abord comme musulmans ? On pourra aussi s'interroger ici sur les combattants de culture musulmane qui ne sont pas pratiquants.
-la gestion de la diversité culturelle des combattants : comment les autorités militaires gèrent-elles la diversité religieuse et linguistique ? Tentent-elles de l'atténuer ou au

contraire de la réifier ? Ont-elles des politiques de soutien à la religion, d'indifférence religieuse ou de lutte anti-religieuse ? Comment ces politiques évoluent-elles au cours du XXe siècle ?

- les pratiques de l'islam en temps de guerre : les combattants de culture musulmane sont-ils croyants ? La guerre entraîne-t-elle un regain de religiosité ? Comment sont respectés les principaux rituels religieux (enterrements, interdits alimentaires, fêtes religieuses, etc.) ? Qui sont les détenteurs de l'autorité religieuse officielle ou officieuse ?

-les intermédiaires religieux et non-religieux : les autorités religieuses musulmanes jouent-elles un rôle dans le recrutement des combattants ? Quels sont les intermédiaires spécifiques utilisés pour encadrer les combattants musulmans (interprètes, sous-officiers et officiers sortis du rang, imams, etc.) ? Sur quoi repose leur autorité ?

-le rôle de l'islam dans les manifestations de loyauté ou de résistance : sujet de préoccupation des armées, la loyauté des combattants musulmans trouve-t-elle une de ses sources dans l'islam ? Comment l'islam se combine-t-il avec la conscience impériale, les solidarités tribales et locales, l'esprit de corps, la solidarité du groupe primaire et d'autres facteurs de cohésion et de loyauté ? Les résistances à la mobilisation, à l'engagement ou au combat ont-elles des motivations religieuses ?

Ce colloque est ouvert à tous les chercheurs en sciences sociales. Il aura lieu en anglais.

Les candidatures doivent être envoyées, en anglais ou en français, à l'adresse suivante : farfromjihad@gmail.com. Elles comporteront un résumé de 500 mots maximum précisant les sources utilisées, ainsi qu'un court CV. La date limite d'envoi des candidatures est le 20 septembre 2013, les réponses seront données autour du 30 octobre 2013.

- **Appel à contribution : journée d'études sur l'histoire de la coopération judiciaire (XVIe-XXIe siècle)**

Troisième journée d'études DAMOCLES[1]

« La coopération judiciaire du XVI^e^ siècle à aujourd'hui :

entre souveraineté étatique et sûreté publique ».

Université de Genève, vendredi 6 décembre 2013

SIGNALEMENS
D'UNE PARTIE DES
VOLEURS ET VAGABONDS
DANGEREUX,
Qui, partagés en plusieurs Bandes, rodent par la Suisse & les Etats voisins, tels qu'ils ont été dénoncés par leurs complices.
1781.

Dans l'Europe contemporaine, selon une finalité sécuritaire, la coopération judiciaire entre les États résulte du traité de Maastricht (1993) : « *La lutte contre la criminalité implique un renforcement du dialogue et de l'action entre les autorités de justice pénale des États membres. Par conséquent, l'Union européenne (UE) a instauré des organes spécifiques pour faciliter l'entraide. Eurojust et le réseau judiciaire européen soutiennent la coopération entre les autorités judiciaires. La coopération judiciaire en matière pénale repose sur le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires par les États membres. Elle implique le rapprochement des législations nationales en la matière et l'application de règles minimales communes, qui concernent principalement l'admissibilité des preuves et les droits des victimes de la criminalité et des personnes impliquées dans des procédures pénales* »[2].

L'histoire de ce dispositif d'entraide judiciaire et pénale supranationale est encore à écrire. Si depuis plus d'une vingtaine d'années l'histoire du droit de punir fournit l'un des chantiers les plus féconds de l'historiographie, les normes et les pratiques de la coopération judiciaire entre les États souverains demeurent largement méconnues.

Pourtant, la coopération judiciaire éprouve très tôt les principes mêmes de la construction juridique de l'État moderne. *Imperator in suo regno*, le roi justicier doit exercer le droit de glaive sans partage et sans limite sur le territoire de sa souveraineté. À cette conception traditionnelle des États souverains coexistant entre eux à l'état de nature répond l'exigence de « sûreté publique » selon l'idée que la société des princes ne se soustrait pas aux règles du droit, qu'il soit naturel ou positif.

C'est à ce titre que Jean Bodin (1529-1596), enregistrant le déclin de la tradition chrétienne de l'asile, définit la coopération judiciaire comme un devoir mutuel qui obéit à la loi divine et naturelle, une obligation impérative et universelle impliquant la réciprocité[3]. Puisque la territorialisation de la souveraineté empêche qu'un État intervienne hors de ses frontières pour exercer directement le droit de punir sans commettre alors un acte de guerre, Grotius (1583-1645) formalise à son tour l'« obligation alternative » qui lie les souverains entre eux : *aut dedere aut punire*[4]. En vertu de la procédure qui a établi la culpabilité d'un prévenu, l'État requis doit le punir lui-même ou le livrer au souverain requérant, au risque d'être tenu pour complice de l'« injure » criminelle en cas de refus de coopérer.

La tension entre l'absolue souveraineté du prince et la nécessité collective de la « sûreté publique » semble enfin s'équilibrer dans la limitation des contentieux qui requièrent la

coopération judiciaire, en conformité avec la culture jurisprudentielle et arbitraire des magistrats. Crimes de lèse-majesté et crimes atroces désignent la scélératesse de certains criminels qui « attaquent et outragent toutes les nations », selon le jurisconsulte Emer de Vattel (1714-1767), réservant la coopération judiciaire à la lutte contre les « ennemis du genre humain »[5].

C'est également à partir des crimes atroces ou énormes, « comme ceux de lèse-majesté, assasinat prémédité, fausse monnaie, poison, et autres semblables »[6], que les pénalistes modernes pensent le ressort juridique et la compétence des juges en matière criminelle. Là encore, la construction territoriale de la souveraineté s'accompagne d'une définition juridique de la frontière comme espace de démarcation, mais aussi de concentration/circulation de la criminalité.

Au XIX^{e} siècle, la multiplication des traités de droit pénal international, élaborant parfois une histoire progressive de la coopération judiciaire à vocation de légitimation rétrospective[7], atteste de la tension entre la construction de l'État-nation et l'aspiration à la sécurité collective selon le principe que la « justice pénale est une dette commune de l'humanité »[8]. Au même moment, les conventions d'entraide et d'extradition forment les instruments du droit public contemporain qui se donne volontiers à voir comme la manifestation d'un ordre juridique international placé sous le signe de la civilisation et du progrès. Au XX^{e} siècle, des instances policières comme *Interpol* (1923) mettent en œuvre les rouages répressifs de la coopération policière internationale.

Du point de vue des pratiques, la coopération judiciaire peut s'incrire dans une histoire des usages de la frontière. Circulation des lettres rogatoires, des signalements, des passeports, des pièces de procédure, des comptes de frais : la coopération judiciaire implique la mobilisation d'un savoir de l'État, savoir de papier où s'élaborent les normes de l'écriture officielle, qui certifie l'identité des individus et authentifie les droits respectifs des États souverains dont l'interaction doit se conformer aux règles du droit des gens et du droit criminel. Cette culture juridique de chancellerie s'accompagne d'actions ritualisées comme l'extradition durant laquelle les gestes et les discours stéréotypés, mais aussi négociés, matérialisent la frontière comme l'espace de l'interaction par excellence, opposant sur le registre du cérémonial l'ordre de la répression coordonnée au désordre de la frontière criminogène.

Ce type d'approche nécessite au préalable l'analyse des réseaux complexes de la répression criminelle transfrontalière. Ministres, diplomates, magistrats, gouverneurs, commandants, maréchaussée, employés des fermes, soldats : entre justice, diplomatie et police, les canaux de la coopération judiciaire sont multiples, tout comme ses agents. À cette multiplicité, où se mêlent les intérêts antagonistes ou même contradictoires, répond probablement les difficultés d'exercice de la coopération judiciaire sur le terrain. Faiblesse des effectifs peu fiables de la répression, solidarités régionales, patriotismes locaux, craintes des représailles, variation des seuils de tolérance face à la criminalité itinérante, poids du bannissement dans l'ancien arsenal des peines, attachement sourcilleux aux droits de souveraineté : les obstacles ne manquent sans doute pas, fragilisant sans cesse l'équilibre entre l'affirmation des *regalia* de l'État souverain et l'exigence de « sûreté publique » au nom du genre humain, de la civilisation ou des droits de l'individu. En ce sens, la coopération judiciaire se présente *in fine* comme un espace négocié d'interaction au sein duquel il s'agit d'évaluer l'altérité ou au contraire l'identité des acteurs de la répression pénale en matière de cultures juridiques et de pratiques judiciaires.

Cette journée d'études vise à poser les jalons historiographiques de la coopération judiciaire et à en penser les divers régimes d'historicité à travers les sources, les normes, les institutions et les pratiques depuis la naissance de l'État moderne au XVI^e^ siècle. Les communications mèneront à une table ronde conclusive qui réunira les conférencières et conférenciers.

Informations et propositions de communications jusqu'au 15 septembre 2013 :

Fabrice.Brandli@unige.ch

Michel.porret@unige.ch

Quelques travaux cités :

Pascal Bastien, *L'exécution publique à Paris au xviii^e^ siècle. Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ Vallon, 2006.

Anton Blok, « Bandits and Boundaries : Robber Bands and Secret Societies on the Dutch Frontier (1730-1778), *Honour and Violence*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 29-43.

Michel Catal *et al.* (dir.), *Frontières oubliées, frontières retrouvées. Marches et limites anciennes en France et en Europe*, Rennes, PUR, 2011.

Caroline Cuénod, « Une signalétique accusatoire : les pratiques de l'identification judiciaire au xviii^e^ siècle », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 12, n° 2, 2008, p. 5-31.

Fabrice Brandli, *Le nain et le géant. La République de Genève et la France au xviii^e^ siècle, cultures politiques et diplomatie*, Rennes, PUR, 2012, p. 143-289.

Marco Cicchini, *La police de la République. L'ordre public à Genève au xviii^e^ siècle*, Rennes, PUR, 2012.

Vincent Denis, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008.

Catherine Denys (dir.), *Frontière et criminalité, 1715-1815*, Arras, Artois Presses Université, 2001.

Christophe Dubied, « 'La lie de la canaille'. Larrons, brigands et filous de profession : la répression du banditisme à Genève (1682-1792) », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 5, n° 2, 2001, p. 107-131.

Sébastien Dubois, *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Kortrijk, UGA, 1999.

Florike Egmond *Underworlds: Organised Crime in the Netherlands 1650-1800*, Cambridge, Polity Press, 1993.

Cyrille Fijnaut et Letizia Paoli (ed.), *Organised crime in Europe. Concepts, Patterns in the Europe Union and Beyond*, Dordrecht, Springer, 2004.

Philippe Henry, « Une expression des relations helvétiques de la principauté de Neuchâtel au xviii[e] siècle : l'entraide judiciaire et l'extradition », *Musée neuchâtelois*, 1991, p. 201-210.

Georges Marcours, *« Ne crimina impunita maneant ». De 18[e] eeuwse Frans-Zuidnederlandse uitleveringspratijk*, Kotrijk, UGA, 1996.

Georges Marcours, « L'extradition des criminels de droit commun entre la France et les Pays-Bas au xviii[e] siècle », in M. Lafourcade (dir.), *La frontière des origines à nos jours*, Bordeaux, Bayonne, Presses universitaires de Bordeaux, Faculté pluridisciplinaire de Bayonne-Anglet-Biarritz, 1998, p. 167-184.

Daniel Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire xvi[e]-xix[e] siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

Michel Porret, *Le crime et ses circonstances. De l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs généraux de Genève*, Genève, Droz, 1995, p. 315-318.

Michel Porret, « 'Signalement', 'portrait parlé', cliché judiciaire : le visage des scélérats », *Images*, 1998, p. 34-41.

Michel Porret, Marco Cicchini, Vincent Fontana, Ludovic Maugué, Sonia Vernhes Rappaz, *La chaîne du pénal. Crimes et châtiments dans la République de Genève sous l'Ancien Régime*, Genève, Georg, 2010, p. 52-55.

---

[1] 1[er] juin 2012 : *La chaîne du pénal : émotions suscitées, émotions endiguées* (avec GERHICO, UNI. de Poitiers) en coordination avec Frédéric Chauvaud ; 26 octobre 2012 : *La peine de mort de l'Antiquité à nos jours : doctrine, pratique et représentations*.

[2] *Europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/judicial_cooperation_in_criminal_matters/index_fr.htm*

[3] Jean Bodin, *Les Six Livres de la Républiques* [1576], C. Frémont, M.-D. Couzinet, H. Rochet (éd.), Paris, Fayard, 1986, livre troisième, chapitre VI, p. 170.

[4] Hugo Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix* [1625], D. Alland, S. Goyard-Fabre (éd.), Paris, PUF, 1999, livre II, chapitre XXI, IV, 1, p. 513.

[5] Emer de Vattel, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, Londres, 1785, t. 1, livre I, chapitre XIX, § 233, p. 212.

[6] François Serpillon, *Code criminel ou commentaire sur l'Ordonnance de 1670*, Lyon, 1767, t. 1, titre X, article XII, § 6, p. 569.

[7] Par exemple Paul Bernard, *Traité théorique et pratique de l'extradition comprenant l'exposition d'un projet de loi universelle sur l'extradition*, t. 1, Paris, A. Rousseau, 1883.

[8] Charles Brocher, « Rapport sur l'extradition et sur les commissions rogatoires, en matière pénale », *Institut de droit pénal. Travaux préparatoires de la session de 1879*, in *Opuscules de droit 1874-1881*, p. 3.

⇨ One-day Workshop/Conference at Centre for English Local History, Leicester University, 3-5 Salisbury rd, on Saturday 14th September 2013

Criminal Justice, the Courts and Punishment in France and England in the Eighteenth and Nineteenth Centuries

Emmanuel Berger (Université Catholique de Louvain): 'The French Grand Jury during the late 18th Century, A Sociological Approach'

Bob Shoemaker (University of Sheffield): 'Reporting of the Participation of Legal Counsel in the Old Bailey Proceedings, 1730-1800'

Jérôme de Brouwer (Université Libre de Bruxelles): 'The "Depublicization" Process of Capital Punishment in 19th Century Belgium'

Peter King (Leicester University): 'Rethinking the Bloody Code. The Role of Capital Punishment in Britain'

Laurence Montel (Université de Caen): 'The French Indictment Chamber during the 19th Century: Which Sources for History?'

Richard Ward (Leicester University): 'The Reporting of Crime and the Courts in Mid Eighteenth-Century London'

For further details email Pete King email pk180@le.ac.uk.

Please let us know you are coming by contacting Lucy Byrne (lb77@le.ac.uk ; 0116 252 2762). There will be a charge of £8.00 for lunch and drinks. Please pay by cash or cheque on the day.

- Appel à contribution :

« POLICE ET JUSTICE : LE NŒUD GORDIEN
Du temps des Lumières à l'État libéral (1750-1850) »

Colloque international sous l'égide de DAMOCLES (Unige) et de l'ANR SYSPOE.
Avec le soutien de l'International Association for the History of Crime and Criminal Justice (IAHCCJ).

20-22 novembre 2014, Université de Genève

Comité d'organisation : Marco CICCHINI (Université de Genève), Vincent DENIS (Paris-I Sorbonne), Vincent MILLIOT (Université de Caen), Michel PORRET (Université de Genève)

Comité scientifique : Livio ANTONIELLI (Università di Milano) ; Pascal BASTIEN (Université du Québec à Montréal) ; Jean-Marc BERLIÈRE (Université de Bourgogne/ CESDIP-CNRS) ; Frédéric CHAUVAUD (Université de Poitiers) ; Catherine DENYS (Université de Lille 3) ; Clive EMSLEY (The Open University) ; Paul FRIEDLAND (Gunzburg Center for European Studies, Harvard University) ; Donald FYSON (Université Laval, Québec) ; Karl HÄRTER (Max-Planck-Institute für europäische Rechstgeschichte) ; Anja JOHANSEN (University of Dundee) ; René LEVY (CESDIP-CNRS) ; Brigitte MARIN (Université Aix-Marseille) ; Alessandro PASTORE (Università di Verona) ; Xavier ROUSSEAUX (Université catholique de Louvain).

Appel à contribution

Depuis le XVII^{e} siècle, en pratique comme en théorie, police et justice constituent deux modalités spécifiques de la pacification sociale, deux manières d'exercer la puissance souveraine, deux modes de gouvernement. Bien que conceptuellement distinctes (elles relèvent « d'un ordre différent » selon Montesquieu), les activités de police et de justice sont pendant longtemps soumises à la confusion des compétences, à des limites de juridictions floues, confiées à des institutions et à des acteurs qui officient indifféremment dans l'un ou l'autre des deux domaines. La situation n'est cependant pas figée. Selon des chronologies diverses, un peu partout au XVIII^{e} siècle, la police s'autonomise par rapport à la justice dont les pouvoirs sont plus anciennement et solidement constitués : les frontières institutionnelles se déplacent, les acteurs et les territoires d'intervention se spécialisent peu à peu. Cette tendance de fond est radicalisée par la Révolution française. Dès 1789, la séparation institutionnelle entre police et justice est une exigence constitutionnelle qui participe à l'édification de l'État de droit issu de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. En 1808, le *Code d'instruction criminelle* entérine la séparation des fonctions policières et judiciaires dans la chaîne du pénal et en fixe durablement les contours, en France comme dans une grande partie de l'Europe continentale. Jusqu'à aujourd'hui pourtant, les tensions qui caractérisent les relations entre police et justice, entre juges et policiers, n'ont jamais cessé et soulèvent des questions d'une actualité toujours renouvelée, parfois brûlante.

Le colloque entend aborder l'articulation entre police et justice en se concentrant sur la chronologie de sa problématisation inaugurale, du temps des Lumières à l'avènement de l'État libéral, en Europe et en Amérique du Nord. Entre 1750 et 1850, les liens entre police et justice sont profondément reconfigurés par la pratique autant que par la norme, alors que se pose l'inextricable question de l'autonomie et de la complémentarité des fonctions policières et judiciaires. La richesse des travaux historiques récents, provenant de pays divers, encourage une véritable réflexion collective sur ce thème. A l'heure où le champs des

études policières à l'époque moderne et contemporaine se renouvelle par des approches pragmatiques et non plus exclusivement institutionnelles, alors que se multiplient les travaux d'histoire sociale de la justice et du droit de punir, ce colloque sur la thématique « police et justice » comme objet d'analyse à part entière veut faire dialoguer deux traditions historiographiques souvent disjointes pour en croiser les apports. L'objectif du colloque consiste moins à combler une lacune historiographique qu'à inciter, à partir d'études de terrain, la réflexion sur le nœud gordien de la relation entre police et justice. En conséquence, il s'agira d'examiner comment se font ou se défont les relations entre les deux ordres de réalités, d'interroger les logiques propres qui les animent, leurs fonctions respectives et les frontières qui les départagent, comment se différencient et se rencontrent les acteurs, les pratiques et les institutions, quels sont les modalités de la collaboration ou de la distinction de la police et de la justice. Dans ce but, trois axes de réflexion peuvent être dégagés.

1) Durant la période concernée, le foisonnement des appareils de police et des tribunaux génère, sinon en droit, du moins dans les faits, **concurrences et conflits** de compétences qui ne se réduisent pas à la seule opposition police *vs* justice. Les magistratures urbaines, mais aussi rurales (justice prévôtale d'Ancien Régime ou maires sous la Restauration), cumulent souvent pouvoirs de police et compétences juridictionnelles, selon des logiques et des spécificités de gouvernement qu'il convient de mieux circonscrire : quelle sont les spécificités des territoires d'intervention ? qui sont les différents acteurs et quels sont profils professionnels spécifiques, les répertoires d'action, les modes de production des écritures officielles, les formes de la rémunération, les critères de la dignité professionnelle etc ? Comment se règlent les différends de compétence ou les degrés de subordination des acteurs dans l'un ou l'autre des domaines policiers et judiciaires ? Si l'œuvre de clarification opérée par la Révolution est patente (par exemple, la distinction entre infractions de police, délits méritant peine correctionnelle et poursuites criminelles), les évolutions souterraines antérieures qui distinguent progressivement police et justice (parfois sur les rivages de la justice civile) doivent être considérées, de même que les difficultés d'application du nouvel ordre institutionnel révolutionnaire ou les adaptions nécessaires aux réalités de terrain dans les premières décennies du XIX^{e} siècle.

2) Les évolutions institutionnelles et pratiques s'expriment aussi sur le mode des **convergences,** notamment autour du processus de formalisation des activités policières et judiciaires. Au-delà de la constitution d'un ensemble de « bonnes pratiques », n'y a-t-il pas, selon des spécificités qu'il s'agirait de questionner, une manière pour les pouvoirs publics de répondre aux critiques que les Lumières formulent à l'encontre de l'arbitraire ? N'y a-t-il pas aussi une volonté d'encadrer les gens de justice et de police en tant qu'agents de l'État, à travers des écritures administratives diverses (protocoles, circulaires, manuels d'instruction, etc.) ? De même, le réformisme judiciaire qui mobilise l'opinion publique depuis les années 1760 ne rencontre-t-il pas – mais comment au juste et sur quels points ? – les exigences réformatrices qui affectent la police et qui s'expriment, plus discrètement, sous la forme de mémoires ou de rapports dont on connaît mieux aujourd'hui l'existence ? Et qu'en est-il, si ce n'est de la professionnalisation, du moins de la spécialisation des « métiers » de police et de justice au tournant du XVIII^{e} siècle ? D'autres convergences, mieux identifiées, permettront certainement d'inscrire les relations entre police et justice dans les grandes lignes de la centralisation étatique, de la modernité de l'État de droit ou de la gouvernance libérale.

3) Enfin, le colloque accordera une place importante à la genèse et à la formation de la police judiciaire, au sens contemporain du terme, comme illustration de la **collaboration** (nécessaire, conflictuelle ?) entre police et justice. Il y a d'abord un cadre théorique et conceptuel à réinterroger. En 1764, par exemple, Cesare Beccaria actualise la problématique de la modération pénale qu'il soude à l'efficacité de la poursuite pénale. En récusant « la rigueur des supplices » au profit de la « certitude de la punition », il inscrit la continuité de l'action policière et judiciaire dans l'économie punitive moderne. Héritière de cet idéal punitif, la Révolution française puis l'Empire matérialisent dans la norme et les institutions l'idée d'une police ante-judiciaires alimentant le processus pénal. Ce nouvel ordre policier est-il universel ou alors existe-t-il des modèles alternatifs sur le fonctionnement policier dans la procédure criminelle? Au-delà des discours et des normes, le pragmatisme répressif qui sous-tend l'évolution des relations entre police et justice mérite d'être mieux questionné. Des premières recherches l'indiquent : sur le terrain s'opère, avant même la sanction des normes et des principes de la séparation des pouvoirs, une division fonctionnelles et institutionnelle entre les agents qui recherchent, arrêtent et remettent les justiciables et les magistrats qui les jugent. Ce colloque aimerait aider à mieux comprendre comment, en quels lieux, selon quels principes pratiques et légaux se rencontrent les divers acteurs (« policiers » et « juges ») de la chaîne pénale. Comment penser de façon comparative ces évolutions dans les aires géographiques qui n'ont pas directement été soumises aux codifications révolutionnaires et napoléoniennes ? Enfin, comment, aux premières heures de sa conceptualisation, fonctionne en pratique, sur le terrain, la relation entre les agents de la « police de sûreté », puis de la « police judiciaire », et les magistrats de la justice ? Avec quels outils conceptuels, quels modèles politiques ou administratifs et pour quels succès ou échecs cette relation est-elle expérimentée et vécue ?

Tels sont les principaux enjeux épistémologiques et thématiques de ce colloque sur les relations entre justice et police entre les Lumières et la première moitié du XIX^{e} siècle.

Les propositions de contribution (titre et résumé de 1000 signes environ) sont à soumettre d'ici au 14 mars 2014 à l'adresse suivante : marco.cicchini@unige.ch

4/ Soutenances de thèses

Détails (dates, horaires, lieux des soutenances) à suivre

- Bénédicte Brunet-La Ruche, membre du GEMPA et à ce titre l'une des pionnières des recherches sur le « Colonial policing », soutiendra une thèse portant sur le Dahomey (actuel Bénin) intitulée *"Crimes et châtiments" aux colonies : poursuivre, juger et sanctionner au Dahomey de 1894 à 1945* à l'université de Toulouse 2 Le Mirail, le 7 novembre prochain, à 14h, salle AR005.
  Tous les amis et Gempistes seront bien sûr les bienvenus.

- *Dompter une ville en colère. Genèse, conception et mise en œuvre de la police d'État de Lyon (1800-1870)*.
  Florent Prieur, un « ami de la police » de longue date, soutiendra une thèse longtemps espérée sur un sujet fondamental puisque le modèle lyonnais sera à quelques variantes près celui qui servira pour l'étatisation des polices municipales sous la IIIe République puis sous le gouvernement de l'État français.
  La soutenance aura lieu le mercredi 20 novembre 2013 (14h), à l'espace Marc Bloch, au rez-de-chaussée de l'Institut des Sciences de l'Homme de Lyon (14, avenue Berthelot, 69007 Lyon).
- *Le Contrôle Général de la Surveillance du Territoire et la lutte contre l'espionnage et la trahison (1934-1942)* tel est le titre de la thèse que Gaby Castaing qui y travaille depuis plus de 10 ans, soutiendra le lundi 9 décembre, à partir de 9h30 (à Paris, aux AN dans une salle à préciser). Un travail éclairant la naissance et la courte mais dense existence du Contrôle général de la Surveillance du Territoire, chargé comme son nom l'indique du contre-espionnage dans une période cruciale. Né en 1934, le CGST a été supprimé par les Allemands lors de l'occupation de la zone libre en novembre 1942. Espionnage soviétique, allemand, ambiguïtés de la période 1940-1942 (surveillance de quel territoire, contre quels adversaires… ?), rapports entre civils et militaires (Rivet, Paillole…) : on en saura enfin davantage sur un autre trou noir de l'historiographie…

5/ Sur l'internet …

- **Sur le site du Monde**

« Bœuf-carottes » : l'IGPN et l'IGS

http://bigbrowser.blog.lemonde.fr/2013/09/02/boeuf-carottes-on-peut-desormais-saisir-la-police-des-polices-sur-internet/

- **Sur le site acteurspublics.com**

« Les gendarmes bâillonnés sur la Toile »

Ouvert il y a six ans, le forum “Gendarmes et citoyens”, qui constituait un espace de libre expression pour ses 23 000 membres, a fermé début mai. Le résultat de dissensions internes et d’un travail de sape de la direction de la gendarmerie.

Début mai, les gendarmes ont perdu un précieux lieu d’expression sur Internet. Le forum de discussion “Gendarmes et citoyens” a fermé ses portes – certes provisoirement, mais pour combien de temps ? – et ses 23 000 membres inscrits sont retournés au silence. La décision a été prise par les administrateurs du site, de plus en plus débordés par le nombre de messages et les risques de dérapage. Propos intolérants et querelles ont fini par lasser les modérateurs, résume le major Bernard Cordoba, un ancien de l’équipe.

Petit retour en arrière. On est en avril 2007. Un groupe de gendarmes lance un site pour permettre à leurs collègues de France et de Navarre d’échanger en toute liberté sous couvert d’anonymat. Dans ce monde fermé où la parole est ultrasurveillée, la démarche séduit rapidement et fait le *buzz*. En six mois, le nombre d’inscrits bondit d’une petite cinquantaine à quelque 7 000 membres.

Ce fulgurant succès n’enthousiasme que moyennement le ministère de la Defense. Au point que quelques semaines après l’ouverture du forum, le directeur général de la gendarmerie missionne l’un des membres de son cabinet pour infiltrer le forum. Christian Rodriguez, officier supérieur et aujourd’hui conseiller de Manuel Valls, inscrit sous le pseudonyme Childéric, se connecte plusieurs fois par jour et apporte ses commentaires. Manque de chance, la tonalité un peu trop “voix de son maître” de ses messages piquent la curiosité des modérateurs, qui ont tôt fait de le démasquer.

Démission(s)

La direction de la gendarmerie ne s’avoue pas vaincue. Elle lance un “contre-forum”, baptisé “Gendcom”, pour couper l’herbe sous le pied aux dangereux insoumis. Las, l’initiative ne prend pas auprès des gendarmes, qui doivent montrer patte blanche pour s’inscrire. Le forum “Gendarmes et citoyens”, lui, poursuit son essor et ses fondateurs décident de le doter d’une assise juridique par le biais d’une association. Celle-ci voit le jour en avril 2008 et inutile de dire qu’elle devient immédiatement la bête noire du ministère de l’Intérieur. Profitant d’une erreur dans les statuts, celui-ci obtient la tête des 8 administrateurs, mais ne peut empêcher des gendarmes retraités de reprendre le flambeau et de créer une nouvelle association, avec des statuts en béton cette fois.

La troisième offensive sera la bonne. Alors que la nouvelle association enregistre un flux régulier d’adhérents, dont des officiers en activité, la direction générale de la gendarmerie débauche en 2010 deux modérateurs du forum pour les faire entrer dans un groupe de réflexion sur la concertation au sein de la gendarmerie… S’ensuit une scission entre les modérateurs et les membres de l’association, lesquels créent un autre forum, concurrent du premier. Résultat, l’audience de l’ancien forum s’effrite et les inscriptions baissent. Surtout, la

rivalité entre les deux clans se répercute dans les messages, où se multiplient invectives, injures et autres dérapages.

Tout cela a fini par *“polluer l’ensemble des échanges sur le forum, au-delà des capacités de modération”,* écrit Mikaël Le Potier, adjudant et fondateur du forum. La défiance grandissante entre les membres du forum et l’association fait le reste. Au point que les modérateurs décident d’eux-mêmes de fermer le forum en mai dernier. Avec la promesse d’en ouvrir un nouveau très prochainement, mais sous un autre nom.

Xavier Sidaner

Lire aussi :
- L'annonce de la fermeture du forum, sur le forum "gendarmes et citoyens"

Un pilier du forum ciblé
Bernard Cordoba, modérateur du forum dès son ouverture, n’aura pas été épargné par les assauts répétés de la direction générale de la gendarmerie contre “Gendarmes et citoyens”. Élu vice-président de l’association en avril 2012, il reçoit un avis de suspensionde sa hiérarchie dans les 24 heures qui suivent la diffusion de son élection. Il est alors contraint d’obéir et de lâcher son mandat. *“Sans quoi, c’était la suspension de la gendarmerie, sans recours possible, pendant quatre mois”,* indique-t-il. Les gendarmes en activité n’ont pas le droit de par leur statut de créer des groupements ayant pour but la défense des intérêts des gendarmes.

- **Pour ceux qui recherchaient ces livres disparus et/ou hors de prix, plus n’est oncques besoin d’aller dans les bibliothèques patrimoniales :**

Le site **http://www.hachettebnf.fr offre la possibilité de faire imprimer à la demande les livres numérisés dans Gallica.**
Détails, délais, prix et catalogues sur le site.
Des exemples de ce que l’on peut déjà se procurer :
***L’Arrêté portant règlement sur la police et le service sanitaire des filles soumises et maisons de tolérance / Ville de Poitiers* (1874) pour 6,50€**
***Les Mémoires de Caussidière, ex-préfet de police et représentant du peuple* (1849) (28 € pour les deux tomes)**
***Le Dictionnaire de police moderne pour toute la France... par M. Alletz,*.... Edition 2, Tome 1 (Date de l'édition originale : 1823)**
***Mémoires d'un préfet de police / Touchatout* (Date de l'édition originale : 1885) qui sont en réalité un pastiche des mémoires d’Andrieux écrit par Léon Bienvenu.**
Nicolas La Mare (de). *Traité de la police. Continuation du Traité de la police , contenant l'histoire de son établissement, les fonctions & les prérogatives de ses magistrats ; toutes les loix & les réglemens qui la concernent*... Tome quatriéme. De la voirie, de tout ce qui en depend ou qui y a quelque rapport... (Date de l'édition originale : 1738)

Et cette bible des commissaires pendant des décennies que fut *La Bibliothèque des commissaires de police. Formulaire général de police, par M. F. Brayer* (Date de l'édition originale : 1880)
J'arrête là, mais vous aurez compris l'importance de cette initiative

6.Divers :

- La newsletter de nos amis néerlandais de la politieacademie — de zevende nieuwsbrief van het lectoraat Politiegeschiedenis — est parue :

Nieuwsbrief-2013-7.pdf

- **Controverse « Valls –Taubira »**

Une contribution de Pierre Tournier :
Quelques rappels de bon sens avant la prochaine réunion interministérielle du 30 août « Justice-Intérieur » consacrée au projet de loi pénale, avant qu'il soit soumis, pour avis au Conseil d'Etat (en septembre ?)
On aurait tort de ne pas insister…
Lire sur : http://pierre-victortournier.blogspot.fr/

7. Bourses et opportunités diverses :

- Research Fellowship
in the field of European Administrative History
"JEV-Fellowship for European Administrative History"

JEV-Fellowship.pdf

That's all folks ! /C'est tout pour cette fois ci...

FAQ :

Pour ceux qui recevraient cette « Lettre aux amis… » pour la première fois :

Q/ Comment et pourquoi suis-je destinataire de cette *Lettre* ?
R/ Si vous ne l'avez pas demandé vous-même, il y a de fortes chances que vous ayez été « balancé » par un/des ami(s) : cherchez le(s)quel(s)… mais ne comptez pas sur nous pour vous le dire !

Q/ Je ne suis pas un ami de la police ! (ton offusqué voire scandalisé)
R/ Et apparemment pas un ami de l'humour non plus ! Cette « *Lettre* » (dont le titre est inspiré de la rubriques « Deux mots aux amis » d'un journal libertaire du début du XX^{e} siècle) parfaitement informelle et à fréquence irrégulière, a pour but de diffuser les informations - publications de livres ou d'articles, soutenances de thèses, colloques ou journées d'études - en rapport avec l'histoire, la recherche, la réflexion, les archives et sources… concernant peu ou prou le domaine policier (gendarmerie comprise !), la justice, le crime, le renseignement, la justice…
Il n'est donc pas nécessaire d'aimer la police (ou la gendarmerie) pour en être destinataire : s'intéresser à l'histoire d'institutions qui jouent un tel rôle dans l'Histoire et occupent une place si délicate dans la démocratie, suffit…

⇨ Ceci dit si vous ne voulez plus figurer sur la liste des destinataires, rien de plus simple : répondez à ce courriel avec la mention « STOP ! »

En revanche si vous connaissez des gens susceptibles d'être intéressés par ces nouvelles, n'hésitez pas, soit à leur faire suivre ce courriel, soit à nous transmettre leurs adresses électroniques (voir 1.).

La Lettre existe depuis 2008.
Pour consulter les *Lettres des deux dernières années*, il suffit d'aller sur le site CRIMINOCORPUS en cliquant sur ce lien :
http://criminocorpus.hypotheses.org/category/politeia-police-gendarmerie/lettres-aux-amis-de-la-police

Pour les *Lettres* antérieures à 2011, il suffit de les demander par mél.

Dernier détail : le rédacteur de ce courriel ne saurait tout connaître de ce qui paraît et se fait dans ces domaines … ce qui explique les éventuelles lacunes et absences … La *Lettre* ne fonctionnerait pas sans « information » ! … Bien évidemment et conformément à la déontologie policière l'anonymat des « correspondants » (toujours « honorables ») est une règle d'or ! Merci de me signaler parutions, colloques, etc… qui peuvent intéresser les « amis »…

jMb